



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 22 juillet 2015**

L'an deux mille quinze le mercredi vingt deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le jeudi **16 juillet 2015**.

PRESENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme. Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Sophie HUGON - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Marysol FARIA - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme. Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE - M. Bernard BORIBEGNOBEBE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Bénédicte FJEKE à Mme. Yvonne VELAYOUDON - Mme. Josette LO A TJON à Mme. Agnès BARDURY - Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - M. Jean Henry JOSEPH à M. John RINVIL

ABSENTS :

M. Michel VERDAN - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme. Iris Camelita LETER - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOLE - Mme. Marie Clotilde JEAN - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA

Ouverture de la séance par **Monsieur Léon BERTRAND** qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Puis il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Philippe CAMBRIL**, Directeur Général des Services déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de commencer l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** dit : "Je voudrais vous demander de nous excuser d'avoir reporté ce conseil municipal tout simplement pour des questions techniques, vous savez que c'est progressivement que nous essayons d'entrer dans l'air numérique avec nos tablettes et que malheureusement les

choses ne sont pas toujours comme nous le souhaitons et donc la panne que nous avons rencontrée dans notre serveur le weekend précédent, a tout chamboulé.

Progressivement nous sommes bien entendu en train de nous adapter pour que nous ayons un système qui fonctionne normalement. Il est tout à fait normal qu'au départ les choses se passent de cette façon, c'est la raison pour laquelle je vous demande de nous excuser sur plusieurs points. Le procès verbal sur votre tablette se présente en dernier alors qu'il doit être en premier. Je vais vous demander de changer l'ordre du jour en conséquence.

Nos responsables de la SGDE sont présents ce soir de façon à nous parler des deux rapports qui concernent le fonctionnement de la SGDE, je rappelle qu'il est notre fermier. Nous aurions dû avoir les rapports, malheureusement nous n'avons pas pu les avoir pour ces mêmes raisons techniques.

Ces rapports doivent être approuvés, il est normal que vous ne puissiez pas les approuver ce soir dans la mesure où vous ne les avez pas eus. C'est la raison pour laquelle, en présence de la SGDE, je vais demander à Samuel JAMET de nous faire une projection de façon à pouvoir avoir le rapport, nous allons bien entendu engager le débat et je propose que nous puissions lors de la prochaine séance du conseil municipal, approuver le rapport parce qu'entre temps vous l'aurez eu, ça fait partie des changements que je propose.

Je continue en disant que nous puissions voir ces rapports de la SGDE au début étant donné que c'est une séance de projection, il y a deux autres questions qui nécessitent une projection, je demanderais qu'on puisse les analyser tout de suite, il s'agit de l'extension du réseau d'eau potable sur la RN1 et également la demande de la cession de la parcelle AI 1659.

Je vais vous demander de retirer le point n° 13 qui concerne la création de la commission consultative des services publics locaux, parce qu'il y a un vrai travail à faire pour déterminer les associations, il y a des questions de vote à la proportionnelle, il faut véritablement préparer cela, nous aurons un autre conseil, je vais vous proposer la date par la suite.

Par contre je vais vous demander d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui nécessitent que l'on puisse les analyser assez rapidement. Il s'agit de l'adhésion de la Communauté des communes de l'Ouest Guyanais au nouveau syndicat d'électrification de la Guyane, et également la demande de financement pour le projet d'aménagement du parcours de santé dans l'enceinte du stade René LONG.

Voilà un peu les changements que je voulais introduire à l'ordre du jour de ce soir, est-ce que vous êtes d'accord ?"

Monsieur Bernard SELLIER intervient : "Je suis entièrement d'accord, je peux apporter une précision ? Tous les ans, nous devons approuver ce que l'on appelle le rapport du maire d'une part sur la gestion de l'eau potable d'autre part sur celle de l'assainissement. Le rapport du maire qui ne figure pas sur les tablettes et qui n'a pas pu être reproduit sera distribué dans les prochains jours, c'est un document d'une part de 12 pages et d'autre part de 14 pages, il est issu du rapport que la SGDE présente, le rapport est sorti, il est disponible aux services techniques et à la direction générale des services, il y a beaucoup d'annexes parce qu'on décrit les ouvrages.

C'est bien sur le rapport du maire que le conseil municipal est amené à se prononcer et dans le rapport du maire outre les renseignements pris dans le rapport des délégués, il y a un certain nombre d'informations que vous allez trouver sur la projection malgré tout sur les travaux en cours et les travaux prévus à court terme. Voilà ce que je voulais apporter comme précision."

Monsieur le Maire dit "Avant de céder la place aux projections, je voudrais vous dire que je prévois de faire la prochaine séance du conseil municipal le 11 août en matinée à 10 heures 30 et pour vous remercier de votre implication je vous invite juste après à un déjeuner.

Bien entendu cette invitation concerne l'ensemble du conseil municipal. Faites un petit effort parce qu'il y a des appels d'offres que nous n'avons pas pu faire passer et c'est notamment nécessaire par rapport à la nouvelle école qui doit être ouverte pour le mois de septembre, nous sommes vraiment pris par un rythme soutenu et par des impératifs."

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de Séance.

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

1. un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau potable,
2. un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
3. un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2014
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information

Présentation de **Monsieur Samuel JAMET** : "Je présente le rapport du maire et vous poserez des questions à la SGDE en ce qui concerne l'eau et l'assainissement.

Il s'agit du rapport de pré qualité de service comme l'a expliqué Bernard SELLIER.

Nous commencerons par l'eau potable pour l'exercice 2014. Un rappel rapide sous forme d'affermage en délégation, l'exploitant à la SGDE pour une période de 2003 allant désormais jusqu'en 2020. Nous avons passé trois avenants au contrat, un pour les ouvrages d'eau potable de Prospérité et pour les bornes fontaines, le dernier en 2012 pour la construction d'eau potable de Saint Louis UPEP 2 (Unité de Production d'Eau Potable n° 2) qui a prolongé le contrat de 7 ans, c'est la raison pour laquelle nous arrivons jusqu'en 2001 et nous avons toujours quatre pompes à bras qui sont gérées sur le Maroni, nous aurons des travaux que nous verrons par la suite, quatre de plus d'ici la fin de l'année.

Le rapport reprend les principaux indicateurs du RPQS, la production d'eau potable est entièrement réalisée à l'usine de Saint Louis, nous produisons actuellement 1,500 000 mètres cube d'eau environ.

Depuis quelques années c'est en forte augmentation à 5% de plus cette année. Le nombre d'abonnement est également en forte augmentation, 5701 abonnés au 1^{er} janvier 2015, le volume consommé a dû aussi beaucoup

augmenter, 1 224 000 mètres cube pour un linéaire du réseau d'eau potable qui est de 160 km, il n'y a pas eu de grosses évolutions cette année.

Il s'agissait là du détail du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2015, nous avons toujours une part fixe qui est à 75 euros actuellement, une part proportionnelle divisée en 2 pour l'exploitant, une part allant de 0 à 120 mètres cube pour la consommation, et une part allant au delà de 120 mètres cube, surtaxée.

Pour la collectivité, nous sommes toujours sur uniquement une part proportionnelle 0,46 centimes d'euros du mètre cube. Et ensuite des redevances et des taxes pour à peu près moins de 18 euros par mètre cube d'eau. Ce qui nous fait pour une consommation moyenne de 120 mètres cube, c'est souvent la moyenne que nous prenons pour une consommation annuelle d'eau, une augmentation de 1,1%, il n'y a pas eu de forte augmentation cette année, nous atteignons 247 euros sur la facture de 120 mètres cube en 2015.

Pour un usagé consommant 120 mètres cube le prix de l'eau est au 1^{er} janvier 2015 de 2,006 le mètre cube, ce qui amène les recettes de la collectivité de l'exploitant pour l'année 2014 à 555 000 euros de recettes.

Le rapport détaille également tous les contrôles règlementaires de l'eau. Cette année il n'y a pas eu de problème particulier, deux prélèvements bactériologiques physicochimiques sont réalisés par mois, l'ARS a confirmé 100% de conformité sur l'eau potable de Saint Laurent du Maroni pour 2014.

Parmi les principaux indicateurs, je reprends simplement les plus parlants, un rendement du réseau de distribution qui est à 82%, ce qui est assez élevé, il n'y a pas beaucoup de communes qui ont des rendements supérieurs à 82%.

Concernant les travaux de renouvellement de 2014, la rue Roosevelt a été renouvelée en matière d'eau potable, nous avons fait un diagnostic du réseau, nous savons que les principaux réseaux se situent dans le quartier officiel, il s'agit de la rue Roosevelt, Chandon cette année, on passera à De Gaulle en fin d'année ou l'année prochaine.

Notre indicateur c'est l'indice de protection de la ressource, nous sommes à 100%, c'est-à-dire que nous connaissons parfaitement les rejets potentiels que nous pouvons avoir. Sur le taux d'occurrence nous sommes à 3,3 de coupures d'eau pour 1000 abonnés, c'est stable par rapport aux années précédentes. Le taux de réclamation est également stable par rapport aux années précédentes, par contre le taux d'impayés a fortement augmenté, je pense que la SGDE en dira un mot tout à l'heure, nous sommes passés de 7,7% à plus de 10,5%.

Sur les travaux réalisés en 2014, il y a du renouvellement des extensions diverses pour 200 000 euros. Ce qui est en cours ce sont les études pour la création du futur réservoir Paul Castaing qui permettra de servir en eau potable notamment la ZAC Saint Maurice, les études sont à 400 000 euros financées à 80%, nous avons fait des études préliminaires l'année dernière et cette année nous venons de notifier la mission géotechnique à ANTEA qui devrait commencer des sondages courant Août/Septembre.

Autres projets en cours, les recherches en eau sur les villages du Maroni, le BRGM a fait l'étude l'année dernière et cette année nous venons de lancer la consultation pour réaliser des forages durant la saison sèche pour équiper d'une part en pompe à bras le village de Bastien où il y a une augmentation de la population assez importante et Sparouïne d'autre part où nous mettrons provisoirement des pompes à bras. Nous envisageons de créer une production d'eau potable plus pérenne par un forage si nous avons suffisamment d'eau souterraine.

Les derniers gros travaux, c'est l'extension de l'usine de production, suite à l'avenant concessif au contrat d'affermage de la SGDE, l'inauguration a eu lieu il y a quelques mois, l'usine est en production actuellement.

Sur les projets prévus, nous avons différentes extensions de réseaux sur la partie gauche du village de Saint Jean pour le RSMA qui ne souhaite plus produire d'eau potable, sur la RN1 il y a une extension également. L'avant projet va être présenté au conseil municipal pour une demande de subvention, ce sont des projets à

l'étude, la mise en place d'un groupe électrogène de secours pour l'usine de Saint Louis en cas de rupture de l'alimentation d'EDF, ce sont des travaux qui vont démarrer courant Août.

En ce qui concerne le renouvellement, nous sommes toujours sur les rues Chandon et De Gaulle.

Une autre opération, c'est la mise en place de bornes fontaines, c'est passé au conseil municipal dernièrement et est en attente d'un plan de financement. Les forages du Maroni et la création d'un nouveau réservoir, nous en avons parlé tout à l'heure c'est la suite des projets en cours.

Est-ce qu'il y a des questions sur l'eau potable ou est-ce que je poursuis tout de suite avec l'assainissement ?"

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que vous avez des questions sur l'eau potable ?

Monsieur Bernard SELLIER intervient : " Effectivement, je pense qu'il vaut mieux séparer les deux sujets même s'ils ont quelques points communs. Je vais simplement ajouter que sur les 7 opérations qui ont été votées au budget 2015, de façon raisonnable, nous pouvons dire que 5 seront achevées au courant de l'année. En ce qui concerne les bornes fontaines, ça sera certainement un chantier en cours puisque nous attendons quand même la subvention, l'extension sur la RN1 sera plutôt des travaux réalisés au début de l'année 2016 si le projet est adopté tout à l'heure."

Monsieur le Maire demande : "Est-ce que la SGDE a des informations complémentaires, nous avons évoqué la question des impayés en forte augmentation."

Monsieur PAUMIER de la SGDE répond : "Juste deux petits points. Le premier point est de remercier à nouveau la confiance qui a été accordée dans l'apport concessif et la construction de l'usine parce qu'en 3 ans nous avons réussi à concevoir et sortir de terre une usine qui aujourd'hui fonctionne et est opérationnelle.

La deuxième chose, effectivement le taux d'impayés a fortement augmenté en 2014. A ce sujet il y a deux points, le premier c'est que sur l'ensemble du territoire guyanais nous avons une augmentation du taux des impayés. Le deuxième point c'est que la règlementation s'est un petit peu durcie ces dernières années.

Aujourd'hui nous ne comprenons plus l'impayé des différents abonnés, nous avons une gestion obligatoirement complètement, individualisée avec le traçage de tout le dossier de chaque client, suite à une facturation d'une première relance, ensuite une deuxième relance, si nous n'avons toujours aucune nouvelle du client, nous allons chez lui, nous regardons si le logement est occupé.

Si le logement est fermé, nous laissons sur le site un avis de passage en demandant au client de se rapprocher de nous, nous discutons parfois aussi avec les voisins pour savoir s'il y a des gens. Suite à tout cela, nous observons, il peut y avoir ensuite une résiliation du branchement si nous n'avons toujours aucune nouvelle.

En 2014 nous avons mis complètement en place à la fin du premier semestre toute cette gestion individualisée. Ca a pris du temps de mettre toute cette procédure et aujourd'hui nous sommes complètement en ordre de marche, le taux d'impayés de 2015 va revenir à un taux qui sera beaucoup plus proche de ce qu'il y avait en 2011/2012/2013, c'est-à-dire aux alentours des 6%."

Monsieur le Maire dit : "C'est le moment de poser des questions par rapport à la gestion de l'eau s'il y a quelques conseillers municipaux qui souhaitent avoir quelques informations et explications supplémentaires."

Monsieur Chris CHAUMET demande: " Je souhaiterais savoir si la part fixe de 76 euros de la SGDE avec l'augmentation des abonnés, peut tendre à un moment à une diminution, ou serait-ce à vie ? On se rend compte quand même qu'au fil des années, si on parle de 1,1% d'augmentation par rapport à une facture à une autre, moi étant administré, je trouve que la facture est assez salée."

Monsieur Bernard SELLIER répond : " C'est l'élu qui parle, évidemment cher ami et cher collègue, il y a quelques années mais c'était pendant le mandat précédent, nous avons demandé à la DAF de nous produire une étude comparative même si chaque commune est autonome et n'a pas forcément les mêmes problèmes d'approvisionnement, sur le prix moyen de l'eau, nous étions légèrement au dessous, je pense que ça n'a pas changé très honnêtement de la moyenne départementale.

Par contre, notre eau est peut être aussi moyennement chère parce qu'une redevance communale qui est d'un certain niveau, 46 centimes d'euros sauf que ça alimente le budget eau et assainissement, ça permet sans doute plus facilement les travaux de renouvellement qui sont à la charge de la commune et non à celle de la SGDE, cette redevance a été créée avant que moi-même je siége au conseil municipal, elle représente le quart du prix de l'eau, elle permet à la partie communale du service de fonctionner, je parle de travaux, pas de fonctionnement administratif.

Nous sommes liés par un contrat qui a été prorogé de 7 ans compte tenu de la construction de la nouvelle usine, le contrat est assez volumineux, il y a des clauses d'indexation pour suivre notamment l'évolution des prix, toute question doit avoir une réponse, qu'il y ait possibilité de faire marche arrière, je ne suis pas sûr de ce que je dis."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Je ne parlais pas de la part communale puisque la commune ne prend pas de part fixe, elle a seulement un pourcentage, je parlais de la part de la SGDE puisqu'il y a une croissance au nombre d'abonnement, la population augmente, à savoir est-ce que cette part fixe peut un jour diminuer ou sera-t-elle toujours la même ?

Monsieur Bernard SELLIER répond : "Pour compléter ma réponse avec l'autorisation du maire, le contrat devra être regardé, ça peut être dit à un prochain conseil. Par contre dans le rapport complet de la SGDE il figure un compte d'exploitation qui n'a pas à être intégré au rapport du maire mais qui évidemment a le même caractère public.

J'ai regardé, bien sûr le service public de l'eau à la charte de la SGDE était déficitaire de 160 000 euros sur l'année 2013, il y avait eu des charges exceptionnelles qui n'ont rien avoir avec la commune, il y a parfois des réformes du code du travail etc.... et cette année il est malgré tout déficitaire de 110 000 euros.

Encore une fois je ne défends pas les intérêts de la SGDE mais je tiens simplement à dire que sur ces services, il n'y a pas forcément un excédent, il peut y avoir un déficit, voire une marge tout à fait symbolique de l'ordre de 1 ou 2%, c'est quelque part du business, ce sont des relations commerciales et qui sont malgré tout organisées sur d'assez longues périodes, compte tenu du fait que nous avons sans doute besoin de stabilité mais également qu'il y a toujours des investissements à réaliser."

Monsieur le Maire demande si la SGDE souhaite apporter une information supplémentaire ?

Plus d'informations, **Monsieur le Maire** dit : "Je suppose qu'il y a toujours possibilité à un moment donné lorsque l'on renouvelle un contrat, peut être de regarder, mais pour l'instant ça n'apparaît pas puisque nous sommes malheureusement dans une espèce de fuite en avant, nous avons certes une augmentation mais en même temps il y a une augmentation de la population qui fait que nous sommes dans l'obligation de mettre en place de nouveaux équipements, tout cela finit par engendrer des augmentations.

Ceci dit, si nous pouvons avoir un jour une technologie nouvelle qui permet d'avoir une production à un prix intéressant, ça peut être l'occasion aussi de revoir si votre part fixe peut baisser, je crois que pour l'instant les choses vont dans une même direction, malheureusement."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "Effectivement, comme l'eau potable c'est bien un service public communal, notamment il faut rappeler pour les nouveaux collègues que ce que nous avons voté en 2011 c'était un projet de 4 millions d'euros qui certes a reçu 70% de subvention mais les 30% restant sont répercutés au fil des années, c'est pour cela que le contrat a été allongé sur ce que paie chacun, ça se répercute évidemment sur la

part fixe celle que facture la SGDE pour l'usine à l'inauguration de laquelle nous étions tous très nombreux le 19 mai, c'est notre usine mais bien sûr nous la payons, les usagés de Saint Laurent, mais c'est simplement étalé dans le temps."

Monsieur le Maire demande : "Y a-t-il d'autres observations, s'il y en a pas je propose que nous puissions aborder la question de l'assainissement".

Monsieur John RINVIL demande : "Concernant la qualité de l'eau, je voudrais savoir s'il y a une garantie à 100% puisque vous avez dit que l'ARS a fait des prélèvements car j'ai quand même un doute, est-ce vraiment confirmé que la qualité est assurée à 100%".

Monsieur PAUMIER : "Les contrôles sont faits effectivement par l'Agence Régionale de la Santé, ils sont règlementaires, ils ne sont pas faits par la SGDE mais par l'ARS qui le fait sans prévenir, ils les prennent en différents points des réseaux, ça permet d'être plutôt représentatif de l'ensemble du réseau. Par ailleurs nous faisons un certain nombre de contrôles divers et variés sur la qualité de l'eau et à ce jour nous pouvons vous dire que l'eau est de bonne qualité, notamment en terme bactériologique il n'y a pas de risque particulier à la date d'aujourd'hui."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ? "je pense qu'il y a vraiment un contrôle qui se fait de façon très inopinée à n'importe quel moment et n'importe où, je le vois bien parce que souvent ce qui est peut être bon pour la qualité de l'eau fournie par la SGDE l'est moins concernant la piscine parce que nous recevons des contrôles de l'ARS quand ils viennent pour nous dire "*attention, il y a des bactéries, des choses de ce genre, il faut fermer la piscine*", donc il y a vraiment des contrôles à n'importe quel moment sans que personne ne soit informée d'avance, de toute façon c'est leur responsabilité qui est engagée s'il y a un problème quelconque."

Monsieur Jean GONTRAND demande : "Le fait de faire des purges, est-ce que cela a des répercussions sur les factures des abonnés. Deuxièmement, par rapport au nombre d'abonnés, est-ce qu'au niveau de la consommation il y a une bonne gestion de l'eau ?"

Monsieur Jocelyn PAN HUN KUET répond : " En ce qui concerne les fuites, nous faisons des purges de façon à améliorer la qualité de l'eau dans le réseau et souvent nous faisons des purges après des travaux, après une rupture d'une canalisation nous précédon à la réparation, tout de suite après nous faisons les purges pour évacuer, il n'y a pas d'incidence sur la qualité de l'eau, ni sur son prix."

Pour répondre à la deuxième question, vous avez pu vous rendre compte qu'il y a un rendement de réseaux qui est de plus de 82%, c'est un rendement qui traduit que la gestion de l'eau à Saint Laurent du Maroni est bien faite parce que pour une ville comme celle-ci, arriver à avoir 82% c'est un taux idéal. Par exemple à Cayenne vous n'avez pas un taux de cet ordre là, comme en Guadeloupe où le taux est de 51%."

Monsieur le Maire dit : "D'ailleurs il y a une circulaire du ministre que j'ai vue ça ne fait pas longtemps, qui met en place un plan pour pouvoir lutter contre les fuites d'eau pour aller vers un rendement qui se rapproche de 100% parce que l'eau deviendra un problème dans quelques années".

Monsieur Jocelyn PAN HUN KUET dit : "100% ! ça n'existe pas".

Monsieur le Maire précise : "Non, j'ai dit pour aller vers 100%, je le sais très bien".

Monsieur Jocelyn PAN HUN KUET poursuit : "Sachez que si nous ne prenons pas les choses à temps, par exemple les renouvellements des canalisations, nous pouvons arriver à la situation que nous connaissons en Guadeloupe, ce n'est pas le cas étant donné que chaque année nous communiquons les endroits où sont détectées les fuites. Pour procéder au renouvellement, il y a un planning qui est fait et le service technique en prend compte, de façon à procéder au renouvellement progressif chaque année, ça permet d'améliorer le rendement de réseaux."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur Chris CHAUMET dit : " Je n'ai pas bien entendu votre réponse concernant l'interrogation du collègue Jean GONTRAND qui demandait en cas de "turpitude" qu'avant que l'eau devienne consommable, qui payait l'écoulement de l'eau ?"

Monsieur PAUMIER précise : "Quand on effectue des purges pour des problèmes de qualité souvent sur des antennes ou lors des travaux, "l'eau perdue" n'est pas facturée à l'usagé, c'est une perte pour la SGDE."

Monsieur le Maire dit : "C'est parce que ça ne passe pas par les compteurs".

Monsieur PAUMIER confirme : "Effectivement, ça ne passe pas dans les compteurs des abonnés, c'est une perte pour la SGDE."

Monsieur le maire demande à Monsieur Samuel JAMET de passer à la deuxième partie "*l'assainissement*".

Avant de poursuivre, **Monsieur Samuel JAMET** informe que les analyses de l'ARS sont disponibles aux services techniques et sont consultables au cas où les élus seraient intéressés.

"Pour ce qui est de l'assainissement nous sommes aussi en délégation sous forme d'affermage. Le contrat initial était de 2008 à 2013, nous avons passé deux avenants pour intégrer 4 postes de refoulement et un autre qui a prolongé la durée du contrat jusqu'à la fin 2015 qui consistait à rénover le poste de refoulement de Fatima qui commençait à s'effondrer, le béton était particulièrement fissuré à cause du gazage 2S qui dégage beaucoup dans le réseau.

Le nombre d'abonnés augmente également assez fortement depuis plusieurs années, nous atteignons 4204 abonnés en 2015, le volume facturé augmente aussi, le réseau de collecte est actuellement de 62 kilomètres c'est-à-dire 14 kilomètres de refoulement ce qui est élevé et qui pose pas mal de problèmes sur tous les nombreux postes que la commune peut avoir. Pour l'instant nous avons qu'un ouvrage d'épuration, c'est la lagune de Fatima qui est dimensionnée pour 6000 habitants.

Sur le prix, c'est pareil, nous avons une part fixe et une part proportionnelle pour les exploitants, une part proportionnelle pour la collectivité qui était de 15 centimes jusqu'au 1^{er} janvier, il y a eu une délibération lors d'un conseil municipal où nous l'avons passé à 25 centimes.

Il y a une redevance qui est perçue par l'Office de l'Eau en Guyane pour la modernisation des réseaux qui est un peu moins de 3 centimes d'euros le mètre cube, l'office de l'eau reverse cette redevance sous forme de subvention lorsque nous faisons des travaux, par exemple pour les travaux qui seront faits au centre ville, l'OEG participe à hauteur de 100 000 euros.

La facture de 120 mètres cube a augmenté de 0,5% cette année, là encore c'est un excès sur le coût de la vie, c'est une formule de révision des prix, pour une facture de 120 mètres cube c'est une facture moyenne de 48 euros, les recettes de la collectivités sont de 125 000 euros c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à augmenter la part communale parce que 125 000 euros ne font pas grand-chose comme travaux et lorsqu'il faut renouveler des réseaux cassés avec 125 000 euros, nous n'allons pas très loin.

Sur les autres indices, sur la connaissance du réseau nous sommes à 60%, ce qui nous manque c'est surtout au niveau des plans, la géo localisation des réseaux.

En ce qui concerne la conformité, cette année la Police de l'Eau a déclaré conforme l'eau rejetée par la lagune, bien qu'ils déclarent que la lagune est surchargée, une charge qui correspond approximativement à 20 000 habitants. Ils nous incitent fortement à réaliser le curage de la lagune parce qu'il y a une quantité de boues très importante. Nous avons un taux de débordement qui est de 0%, il n'y a pas eu de plaintes pour débordement dans les locaux.

Pour ce qui est du renouvellement, nous avons renouvelé la rue Roosevelt l'année dernière sur 380 mètres, nous avons un indice de connaissance des rejets en milieu naturel de 80%, ce qui nous manque sur cet indice c'est qu'on ne maîtrise pas certains rejets au niveau des postes de refoulement ou lorsqu'il y a beaucoup d'eau pluviales dans le réseau, il y a des rejets par des trop pleins qui s'effectuent directement en milieu naturel.

Sur les projets réalisés durant l'exercice 2014, le principal c'est le pôle épuratoire Sud, une phase 1 qui correspond à la restructuration du réseau, une phase 2 qui correspond à la création de la station d'épuration proprement dite, projet financé à 99% c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de répercussions sur le prix de l'assainissement comme il y en a eu pour la station d'eau potable, c'est vrai que ces dernières années l'eau a un peu plus augmentée pour financer cet investissement.

Sur le renouvellement extension nous avons dépensé 200 000 euros pour renouveler les réseaux, nous avons réalisé également un plan d'épandage des boues pour la lagune de Fatima, c'était une étude à 50 000 euros et nous devons réaliser l'épandage à la saison sèche cette année.

Pour les projets en cours à l'étude nous avons toujours la création de la station d'épuration, les travaux continuent, ils ont été un peu au ralenti pendant la saison des pluies, nous espérons la fin de la construction pour le premier trimestre 2016. Après il y a toute une période d'observations et de mise en service qui dure 9 mois donc nous devons avoir la livraison de la station pour début 2017.

Comme projet nous avons la création de réseaux au centre ville, il s'agit de toutes les rues du centre ville qui ne sont pas desservies actuellement par le réseau d'assainissement, une partie de la rue Simon, Guynemer, Catayée, toute la rue Barrat. Nous allons poser des réseaux d'assainissement à partir de mi août jusqu'à mi novembre environ.

Autres projets, deux extensions qui sont à l'étude, la RD11 pour desservir les lotissements "SEMSAMAR" notamment qui est un peu avant Terre rouge, sur la RN1 pour desservir également un lotissement SEMSAMAR projet Mangatalle et un lotissement de l'EPAG qui devrait démarrer cette année.

Nous avons toujours un budget prévisionnel pour du renouvellement de réseaux qui est de 100 000 euros.

Le dernier projet s'agit de l'épandage des boues, le curage des boues de la lagune de Fatima et l'épandage sur terrains agricoles. Le plan d'épandage a été validé et on devrait lancer l'appel d'offres pour l'épandage des boues durant la saison sèche cette année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'assainissement ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "Au budget, il y avait également 7 opérations, nous parlons souvent de la station d'épuration, les travaux devraient se terminer pendant le premier trimestre 2016. Ensuite pour les autres projets il y a des choses qui sont des études, je peux vous assurer que l'extension sur la RD11 sera terminée avant la fin de l'année et ensuite nous ferons une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du nouveau programme européen FEDER. Il en va de même sur la RN1, nous sommes en phase d'étude.

Sur les 7 projets il y aura un avancement réel pour ne pas dire un achèvement également pendant l'année 2015, maintenant vous savez que le réseau d'assainissement est moins avancé que le réseau d'eau potable, il y a moins d'abonnés, l'augmentation de la population ne semble pas ralentir par les temps qui courent.

Il y aura dans les prochaines années dans le cadre du schéma directeur que nous avons actualisé en 2011/2012, des travaux conséquents qui ne sont au même niveau que la station d'épuration. Je rappelle qu'avec la restructuration des réseaux qui n'iront plus vers la lagune mais la Step, nous aurons un total de 22 à 23 millions d'euros.

Monsieur le Maire demande est-ce qu'il y a des questions sur l'assainissement ?

S'il n'y en a pas, je vais demander à Madame Cécile ALFRED de présenter le deuxième rapport.

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle que toute commune de plus de 3500 habitants doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le R.P.Q.S. est :

4. un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'assainissement,
5. un outil de communication et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
6. un outil visant à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le rapport sera mis à la disposition du public et affiché en Mairie puis transmis au Préfet pour information.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** le Rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, à transmettre le rapport à Monsieur le Préfet pour information

Monsieur le Maire précise : "Comme je vous l'ai dit, vous aurez les rapports entre temps et nous présenterons cela le 11 aout prochain."

En lieu précis de l'explication de Monsieur Samuel JAMET, un problème technique est survenu, aucun son n'apparaît, merci de nous en excuser.

Monsieur le Maire demande : "Nous l'avons vu le rapport ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Nous avons vu le commentaire du rapport mais le document formel qui va être envoyé au Préfet et mis à l'affichage à la disposition du public c'est justement la pièce jointe que nous n'avons pas pu transmettre. En fait nous n'avons pas besoin de lire le projet de rapport de délibération."

Monsieur le Maire remercie les représentants de la SGDE et leur souhaite une bonne route en disant "J'espère que nous aurons entre temps sur nos tablettes les deux rapports assainissement et eau potable et que le 11 nous allons approuver tout cela.

Je propose que nous passions au point concernant l'extension du réseau d'eau potable sur la RN1, comme il avait été mentionné au début de la séance."

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RN1 :

La commune de Saint-Laurent du Maroni, en pleine expansion démographique, doit régulièrement réaliser des extensions du réseau public d'eau potable.

En entrée de ville sur la RN1, le réseau de distribution s'arrête actuellement au niveau du lycée Raymond Tarcy.

La commune prévoit de prolonger ce réseau sur 450 mètres afin de permettre la desserte 2 parcelles comptant une quinzaine d'habitations actuellement alimentées par des puits délivrant une eau de qualité variable et dont la quantité s'avère insuffisante en saison sèche.

Cette extension du réseau d'eau potable représentera également une première tranche en vue de la desserte de la zone à urbaniser prévue au niveau du carrefour Margot par le PLU de la commune.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement sollicité est le suivant :

Financeurs	Montant	Pourcentage
FEDER (Union Européenne)	60 200 euros	70 %
Commune de Saint-Laurent du Maroni	25 800 euros	30 %
Total	86 000 euros	100 %

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** l'avant projet et le plan de financement de l'opération « extension du réseau d'eau potable sur la RN1
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce projet

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel JAMET de présenter ce projet avec un peu plus de détail.

Explication de **Monsieur Samuel JAMET** : "Comme vous n'avez pas eu l'avant projet, nous allons le parcourir rapidement. C'est une petite opération qui prévoit d'étendre le réseau d'eau potable depuis le lycée où il s'arrête actuellement, tout le long de la RN1 pour desservir deux parcelles qui sont en zone urbanisée sur le PLU où il y aura à peu près une vingtaine d'habitations sur ces parcelles, ça fait plusieurs années que nous avons eu des demandes récurrentes d'apport du réseau d'eau potable par les habitants.

C'est un projet passé au conseil municipal il y a deux ou trois ans et à l'époque le PLU avait classé ces zones en zone "N", nous n'avions pas pu obtenir de financement sur ce projet à l'époque.

Aujourd'hui, le but est de solliciter à nouveau du financement pour prolonger de 450 mètres le réseau, c'est une opération qui s'estime à 83 000 euros, nous ferons la maîtrise d'œuvre en direct, il y aurait également 3 000 euros de levée de topo, 86 000 euros en tout, nous sollicitons 70% de FEDER dans un premier temps, au cas où ils nous proposeront 50%, à ce moment nous serions obligés de reprendre une nouvelle délibération, nous préférons demander le maximum."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Bernard SELLIER dit : "Malgré sa taille modeste, ce projet, vise évidemment à répondre à un besoin dans l'immédiat mais ensuite nous sommes à 2,5 km de la crique Margot, il y a quand même un projet de zone d'activité économique, quelque part c'est un premier pas."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations et met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** l'avant projet et le plan de financement de l'opération « extension du réseau d'eau potable sur la RN1
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce projet

Monsieur le Maire dit : " La dernière opération qui demande une projection est la suivante" :

DEMANDE DE CESSION DE LA PARCELLE AI 1659 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Saint-Maurice, la commune de Saint-Laurent du Maroni sollicite l'acquisition à titre gracieux de la parcelle **AI 1659** d'une surface de **18.000 m²** située à Saint-Maurice dans le périmètre du Collège Arsène BOUYER D'ANGOMA et du terrain d'aviation appartenant au conseil général.

Cette parcelle sera destinée à la construction de divers équipements sportifs tels que : un terrain de football synthétique, un terrain de rugby , un gymnase multi activités (gymnastique, boxe, sport de combat, cirque), un terrain de proximité.

Par ailleurs, une partie de ce terrain sera réservée à un parc de jeux éco-touristiques et loisirs. La commission des Sports réunie le 16 **juin 2015** a émis un avis favorable à ce projet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER:** Monsieur le Maire à procéder à la demande de cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée **AI 1659** au Président du Conseil général.
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

Monsieur le maire demande à Monsieur Dominique CASTELLA s'il souhaite apporter des informations supplémentaires ?

Monsieur Dominique CASTELLA explique "C'est une création d'équipements sportifs contrairement à ce que nous faisons depuis quelques temps c'est-à-dire de la rénovation. Ce projet se situe sur la route de Saint Maurice, nous n'allons pas tout détailler parce qu'il y a 24 pages, nous allons retenir l'essentiel.

Il s'agit de répondre aux besoins d'espace de pratiques sportives, la commune envisage la mise en œuvre des équipements mentionnés sur l'espace sportif de Saint Maurice comprenant un terrain de rugby en gazon, un terrain de foot mixte/rugby en gazon synthétique, un espace de combat, de boxe, un espace pour la pratique des activités de gymnastique, sportive gymnase etc.....

Le contexte géographique est très important puisque c'est la zone dédiée à la création de ce complexe, toutes les caractéristiques recherchées pour ce type d'équipements, ça réunit toutes les collectivités présentes sur la commune, c'est un projet à proximité des zones éducatives que ce soit écoles, collèges et lycées, il y a un positionnement suffisamment éloigné des zones d'habitat, raccordement facile au réseau eau, électricité, téléphone, eaux pluviales et eaux usées et une facilité d'accès pour les voitures, et les autocars mais également à

pieds pour les élèves concernés. C'est-à-dire que toutes les collectivités feront des économies sur les transports dont elles ont des dépenses actuellement.

Je rajoute juste qu'une telle acquisition permettrait aussi d'allonger et de mutualiser les accès de parking, avec l'aérodrome mais également de pouvoir prévoir une réserve foncière supplémentaire puisqu'il y a un projet sur le collège V à savoir le projet du conseil général pour la création d'un gymnase qui desservira la pratique du basket, handball, football et volleyball, nous le verrons tout à l'heure dans le plan, c'est de l'autre côté du collège V.

Le carré blanc est légèrement décalé sur la droite, il doit être un peu sur le toit du bâtiment de l'aérodrome, vous avez le collège V qui est sur la gauche, le projet fait à peu près 18 à 20 000 mètres carrés à 20 m². Le carré rouge, suite à une réunion avec le conseil général, pourrait servir de parking pour le deuxième projet du parcours de santé.

Pour information en ce qui concerne le gymnase (nous ne le voyons pas sur la présentation, mais à la fin), c'est sur la gauche du collège V, où se fera le fameux gymnase de basket, de handball etc....

En ce qui concerne le schéma fonctionnel du complexe "salle de gym", le but est de mutualiser tous les services obligatoires c'est-à-dire partie WC des sportifs, infirmerie etc....

Il a été établi également un schéma fonctionnel pour la partie salle de sport de combat, tout est homologué par toutes les fédérations concernées.

L'image qui suit concerne le terrain de foot synthétique aux normes, au niveau de la qualité du composant du synthétique qui peut servir aussi au foot et au rugby, c'est-à-dire que si un jour nous avons une forte intempérie pluviométrique et que le rugby ne peut pas jouer, le terrain synthétique pourra être utilisé en ce sens.

A la base un terrain en pelouse pour le rugby mais si par exemple un samedi en weekend, le foot a besoin du terrain synthétique et du terrain en herbe, nous pouvons aussi le transformer en terrain de foot.

Comme je le disais tout à l'heure, la recherche de ce projet c'est que tous ces équipements puissent être mutualisés pour l'ensemble des pratiques de ce complexe c'est-à-dire qu'il y a une hypothèse ou autre et ensuite une hypothèse variante pour des vestiaires et douches pour chaque activité.

Sur le schéma fonctionnel il a été prévu deux hypothèses. La première avec salle de gym et de boxe, espaces martiaux. Également des hypothèses de vestiaires de salle de boxe qui peuvent servir de gym lorsqu'une des activités est absente.

L'hypothèse qui pourrait être retenue c'est la partie gym, acrobatie et cirque, au milieu le vestiaire, l'infirmerie et à droite la partie salle sport de combat, je pense que c'est la plus pratique et la moins coûteuse sur le projet.

Voilà en gros les estimations financières, c'est un projet sur 2016, nous avons été obligés de monter le dossier puisqu'il va falloir répondre à la base avancée très rapidement sur tous les projets que nous avons.

Pour conclure, une petite présentation du plan de l'aérodrome où se présente la zone du parcours sportif, où il est prévu de faire un terrain de proximité de latérite ou autre pour desservir le quartier des Hameaux et du Lac Bleu.

Il y a un autre projet de terrain de proximité parce qu'il faut savoir qu'il ne faut plus rien envisager sur le terrain d'EDF au niveau investissement.

Je vous remercie de votre attention."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations supplémentaires, "je rappelle que c'est une première phase qui consiste à demander au conseil général le foncier pour permettre à poursuivre la démarche auprès de la base avancée."

Intervention de **Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBE** : "Je dirais que c'est un projet intéressant car dans ce secteur les structures sportives font défaut, mais vous n'avez pas mis d'accent sur la sécurité pour une zone d'affluence à proximité d'un aérodrome. Qu'est-ce que vous avez prévu comme sécurité parce que nous devrions faire attention puisque ce centre se trouvera à coté d'un aérodrome."

Monsieur Dominique CASTELLA répond : " Sur ce complexe, ça ne pose aucun problème. Si l'aviation civile a autorisé la construction d'un collège aux abords de l'aérodrome, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il y ait une structure sportive sachant qu'il existe déjà un mûr d'enceinte de l'aérodrome et il sera ajouté une clôture dédiée au complexe lui-même."

Monsieur Mickle PAPAYO intervient : "Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBE a déjà posé ma question, c'était juste pour savoir si l'agence nationale de l'aviation avait validé ce projet que je trouve ambitieux, il sait que je suis le premier à le solliciter en début de saison pour les créneaux d'entraînement, j'approuve vraiment ce projet."

Monsieur le Maire : " Effectivement la DGAC "Direction Générale de l'Aviation Civile" avait déjà donné son accord en ce qui concerne la construction du collège donc il n'y a pas de raison. A terme je pense que le terrain d'aviation qui va durer encore quelque temps, il faudra bien que l'extension de la ville se fasse également à cet endroit.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Monsieur Sylvio VAN DER PIJL demande : " Est-ce que nous avons déjà une idée du personnel en terme de chiffre ?

Monsieur Dominique CASTELLA : "C'est un projet étudié, beaucoup de personnes nous conseille de mettre un gardien sur place 24h/24h."

Plus d'observations, **Monsieur le maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à procéder à la demande de cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée **AI 1659** au Président du Conseil général.
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

Monsieur le Maire invite les élus à regagner leur place et dit : "Je reprends le cours normal de l'ordre du jour qui aurait dû commencer par l'approbation du procès verbal du 03 mars 2015. C'est un document que vous avez reçu."

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2015 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès verbal de la séance du 03 Mars 2015 et dit : "Vous l'avez, je pense que tout le monde a eu le temps de le lire, y a-t-il des observations à formuler ?

Pas d'observations, je mets aux voix le procès verbal de la séance du 03 Mars 2015.

Pas d'opposition, ni d'abstention, le procès verbal du 03 Mars 2015 est adopté à l'unanimité"

MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE FLUVIAL DE TRANSPORT DE PASSAGERS SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mettre en place un système de transport public urbain et fluvial desservant les villages de son territoire situés le long du fleuve (Saint Jean, Espérance, Portal, Terre Rouge, Pierre, Charbonnière) et pouvant avoir des opportunités touristiques.

Il précise qu'une mission, menée par le bureau d'études Odysée Développement en 2014, a permis de recenser les besoins locaux et de proposer une solution adaptée aux caractéristiques environnementales du fleuve.

L'estimation des coûts d'investissement de mise en oeuvre du projet est présentée dans le tableau récapitulatif suivant:

Objet	2015	2016		2017	
Achat et acheminement, équipement, formation du personnel			504 K€		
Etudes et AMO	70 K€	10 K€		7,5 K€	7,5 K€
Travaux		205 K€	210 K€		
TOTAL	70 K€	215 K€	714 K€	7,5 K€	7,5 K€

Le dossier de présentation est annexé au présent projet de délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER:** Le projet de création d'un service fluvial de transport de passagers sur la commune de Saint- Laurent du Maroni
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les financements disponibles pour ce projet.

Monsieur le Maire dit : "Vous avez en annexe une présentation beaucoup plus précise et beaucoup plus générale du coût d'exploitation qui vient compléter la présentation que nous avons eue. Je vais demander à Madame Sophie CHARLES qui est à l'initiative de ce projet, de nous donner quelques compléments d'informations."

Madame Sophie CHARLES : "Je vais lire le projet puisque sur le celui qu'à lu Madame Cécile ALFRED je ne pense pas que ça soit le dernier qui a été remplacé en séance puisque c'est un dossier de présentation qui vous a été transmis, c'est juste un dossier qui résume le dossier complet qui a été transmis à la collectivité sur ce projet.

C'est une étude qui a été menée en juin 2014 à aujourd'hui pour la mise en place d'un service fluvial de transport de passagers sur la commune et qui peut servir également à des visites touristiques.

L'intérêt aujourd'hui était de caractériser et de localiser les différents lieux par lesquels nous pouvions avoir un transport fluvial de passagers et c'est pour cela que vous avez dans le document joint, une présentation avec les différents lieux ciblés dans l'étude puisque les personnes qui ont été rencontrées sur le terrain ont permis de déterminer les différentes stations qu'aurait ce service fluvial de transport.

Les conditions du plan d'eau, les conditions de navigation, ont été prises en compte. Deux solutions techniques ont été proposées, une par navette électro-solaire et une par navette thermique. Il faut savoir que le coût d'investissement va tout de suite nous orienter vers une solution qui serait plutôt celle du thermique et surtout par rapport à la courantologie du fleuve puisque le débit de 60 000 mètres cube environ du Maroni permet difficilement certaines navettes électro-solaire. Si nous devions en prendre une, il faut qu'elle soit performante dont le coût sera doublé voire triplé par rapport à une navette thermique.

S'il y a des questions, je pense que je peux y répondre."

Monsieur Bernard SELLIER intervient : " C'est une opération sympathique, qu'est-ce qu'il y a comme espoir de subvention, je parle de l'équipement, il y a deux solutions où nous faisons payer le privé, l'usagé mais ça n'est pas encore opportun. Ou on subventionne ou on dit que c'est gratuit. Qu'est-ce qui peut bien exister comme investissement pour ce matériel ?"

Madame Sophie CHARLES précise : "Pour ce genre de matériel il y a des fonds européens qui sont à hauteur de 50% du matériel."

Monsieur Bernard SELLIER demande de quel fonds s'agit- il ?

Madame Sophie CHARLES répond : "Il me semble qu'il s'agit du FEDER, je le vérifierai."

Monsieur Bernard SELLIER demande : "Est-ce que ça sera sur la forme de la procédure classique, j'ai un projet, je demande une subvention désormais à la Région ou encore est-ce que ça rentre dans les appels à manifestation d'intérêt et autres ?"

Madame Sophie CHARLES répond : "C'est plutôt dans le classique, ce n'est pas dans la manifestation d'intérêt comme ça a été proposé sur l'hébergement."

Monsieur le Maire dit : "Je pense que la question du collègue se basait sur l'exploitation par rapport à la vente des tickets, il faut donner beaucoup plus d'informations pour faire savoir que c'est un projet qui dépasse le sympathique pour aller vers l'économique."

Madame Sophie CHARLES : "Il n'est pas question de faire du gratuit, nous sommes sur un service de transport puisque naturellement les habitants de Saint Laurent se déplaçaient par voie fluviale. Aujourd'hui un peu moins puisque nous avons moins de trafics fluviaux mais nous avons beaucoup de trafics par des personnes qui ne sont pas habilitées à faire du transport public. L'objectif était de résorber ce type de transport illégal sur la commune et en même temps de produire une offre touristique de circulation par voie fluviale.

Les différents lieux qui ont été identifiés sur la commune ont fait l'objet d'une expertise quant à savoir s'il était possible d'accoster où pas et le coût qui a été mis nous a amené à proposer un coût d'objectif qui sera un ticket qui sera en vente qui est de 5 à 7 euros dans l'étude aujourd'hui mais ça sera en fonction du fonctionnement que nous aurons décidé.

Aujourd'hui nous sommes sur le coût d'investissement mais de toute façon ça sera un service payant, nous ne sommes pas sur de la promenade gratuite.

Il y a deux types de fonctionnement. Le circuit aller et le circuit retour, c'est ce qui est prévu aujourd'hui, il se fera dans un sens et dans l'autre (1 heure aller/1 heure retour) pour les personnes qui s'arrêtent régulièrement.

Ensuite il y aura du lundi au samedi, pour les dimanches et les jours fériés et certains jours qui seront figés, des circuits touristiques spécifiques de promenade sur le fleuve, avec un prix spécifique pour les touristes. Nous avons bien sûr un trafic régulier pendant la période de l'année.

Sur les périodes estivales il y aura peut être plus de circuits touristiques, tous payants."

Monsieur le Maire dit : " En lisant l'annexe au projet, nous voyons qu'il y a des détails très précis qui montrent bien que la réflexion a été très poussée, qui montrent effectivement un déficit au cours des premières années qui ensuite fini par s'aplanir pour aller vers un bénéfice, qui montrent bien que c'est un projet viable à terme.

Certes il y a un coté touristique mais surtout un coté très pratique puisque se déplacer depuis Saint Jean jusqu'au ponton de l'Office du Tourisme, faisant des escales aux différents endroits, bien entendu ça vient compenser aussi le manque de transport que nous avons et quelque part de lutter contre le trafic de taxis clandestins que nous connaissons ici, ça permet malgré tout à beaucoup de personnes de voyager à moindre coût."

Madame Sophie CHARLES précise : "Ca serait une navette qui comprendrait 20 passagers avec une moyenne de 28 rotations sur une période de manière à figer le prix sur le montant des 28 rotations en considérant que nous en faisons 28. C'est ce qui se fait déjà ailleurs sur certaines zones mais à mon sens nous aurons à rediscuter sur le fonctionnement, ça ne sera pas la mairie directement qui le fera, il y aura certainement une délégation de service public ou une attribution pour faire fonctionner le service fluvial de transport de personnes et à ce moment nous reviendrons dessus. Aujourd'hui nous sommes vraiment sur le coût d'investissement par rapport au bateau."

Monsieur le Maire dit : "C'est la première étape, c'est valider un projet, ensuite nous verrons progressivement."

Intervention de Monsieur **Crépin KEZZA** : " Je n'ai pas lu le document, à savoir si les taxis ne sont pas prioritaires à ce projet parce que nous savons que nous avons un problème de transport, nous voyons devant l'hôpital une espèce de syndrome, on interpelle les personnes à n'importe quel moment pour prendre un taxi "au noir".

Est-ce que le transport urbain actuel n'est pas prioritaire, est-ce qu'il ne vaut pas mieux avoir un projet sur le taxi routier que sur le fluvial. Comme je n'ai pas lu le document, est-ce que ça intéresse que les touristes, est-ce que le Maroni est devenu navigable. Je pense qu'il y a plutôt urgence à aménager le transport urbain que le fluvial."

Madame Sophie CHARLES dit : "C'est un projet qui à la base était à viser le touristique principalement sauf que lorsque l'enquête est apparue et que les personnes ont rencontré les capitaines sur les villages, RSMA, les habitants de Portale, la DEAL, ils ont rencontré un certain nombre de personnes et d'organismes. Il en est ressorti que finalement 3 500 personnes par semaine seraient concernées par ce transport. Ce qui est quand même relativement important et il est venu cette proposition de faire à la fois une double prestation d'un transport de passagers et d'un transport de touristes qui n'empêchera pas aux touristes comme aux Saint Laurentais de prendre cette navette pour se rendre dans les différents villages.

Vous avez vu que cela concerne effectivement jusqu'à Portal aujourd'hui puisque nous n'avions pas de liaison de ce coté. Nous faisons tous les arrêts sur les villages jusqu'à Saint Jean, ensuite ça fait le tour de Portal et ça remonte. Voilà un peu le circuit qui est proposé."

Monsieur le Maire dit: "Ce qui n'empêche pas bien entendu d'aller vers l'assainissement du transport de taxis et de repartir sur la discussion du conseil général et peut être par la suite la CTG parce que ce n'est pas du tout de la compétence communale pour remettre en place le transport urbain.

En quelque sorte ce sont des choses qui vont se compléter, une action qui est engagée parce qu'elle est partie avec une vocation touristique mais en même temps elle peut apporter une réponse pour le quotidien et en même temps une volonté qui s'affirme puisque des réunions se sont déjà tenues pour pouvoir remettre en place le transport urbain et mettre de l'ordre dans le taxi clandestin."

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : "J'espère que la population va adhérer à ce mode de transport parce que nous avons mis en place "SEMABUS" qui malheureusement n'a pas fonctionné, nous voyons l'augmentation des taxis clandestins avec tous les risques que cela comporte, j'espère que la population sera consciente de l'importance de ce projet".

Madame Sophie CHARLES répond : "Je pense que oui, c'est justement ce que je disais, lorsque l'étude a commencé l'année dernière, ils ont rencontré les capitaines de villages, les habitants de Portal, un certain nombre de personnes sur le terrain parce qu'au départ il était question de prendre une navette électro solaire pour faire du tourisme, nous n'étions pas du tout sur la même option, c'est parce que le besoin est remonté des personnes qui sont sur le territoire et le cabinet a identifié à ce moment qu'il y aurait 3 500 personnes qui souhaiteraient prendre cette navette sur la semaine, que nous avons changé un peu la visite du transport, ça ne rentre pas en concurrence avec un transport urbain qui lui est nécessaire absolument.

Si avec cette navette à base touristique nous pouvons également faire du transport de personnes, ce n'est qu'un plus pour la commune.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le bureau d'étude, les personnes souhaiteraient profiter des jours spécifiques de marché et arriver au ponton de l'Office du Tourisme pour leurs démarches administratives, il y a pas mal de choses qui ont été dites en ce sens."

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA dit : "J'avance plutôt dans le sens du collègue Crépin KEZZA parce que ce projet est surtout touristique et je doute qu'il va changer l'habitude des gens à circuler en bordure du fleuve Maroni.

Par contre il est totalement vrai que nous ne pouvons pas faire la politique de l'autruche de comprendre qu'à Saint Laurent, le problème crucial qui existe parmi les problèmes que nous avons, c'est le transport urbain qui est la plus grande priorité à mes yeux.

Nous empruntons tous la route au quotidien et nous savons ce qui se passe, je pense que notre population aurait mieux préféré avoir un transport urbain de qualité avec toutes les sécurités possibles que ce projet purement touristique qui pourrait être secondaire."

Monsieur Chris CHAUMET intervient : "Je vais rester sur l'essentiel puisque la demande de délibération est de compléter quelque chose prévue pour le tourisme au profit des personnes des villages sur le long du Maroni.

L'explication qui a été donnée par rapport à l'utilisation des usagers qui souhaitent faire leurs démarches administratives, n'est pas la seule raison, je fais allusion aux courses, le taxi clandestin ne transporte pas uniquement des passagers, les personnes vont faire leurs emplettes dans les grands magasins et autres.

Est-ce que la typologie de ce bateau est construite simplement pour avoir des sièges ou encore est-ce qu'il est prévu un emplacement de stockage pour les personnes par exemple qui remontent vers Saint Jean avec de gros bagages."

Madame Sophie CHARLES répond : "Ce n'est pas un bateau avec des sièges affectés, ce sont des bancs positionnés et la personne peut s'asseoir avec ses deux sacs, c'est le principe qu'il y a ailleurs, il faut savoir que le

choix du bateau n'est pas encore réalisé mais nous nous positionnons sur ce type de bateau, avec une capacité de 20 places où les personnes pourront déposer leurs sacs devant elles."

Monsieur Chris CHAUMET poursuit : "Je n'ai pas le gabarit des sacs mais nous connaissons très bien la typologie de la population que nous avons, nous parlons bien parfois de courses sérieuses, les véhicules sont remplis.

Pour rendre attractif ce type de transport, je pense qu'il faut vraiment penser à ce problème parce que l'utilisateur fait ses courses librement, il ne s'agit pas de deux simples sachets de plastique. Est-ce que le coût de ce transport lui sera facturé par rapport au volume qu'il voudra transporter en plus de sa personne, est-ce que la personne qui achèterait du consommable en proie va attendre une heure de temps avec ses achats. Est-ce que nous avons pensé à tout ça ?

je souhaiterais que l'attractivité d'un produit soit le plus large possible, c'est juste ça, je ne veux pas m'opposer à un tel projet parce que j'ai l'habitude de penser que Saint Laurent du Maroni est une grande ville, ce n'est pas MANA, je préfère penser avant tout à tout ce qui pourrait être attractif pour que ce bateau soit fonctionnel dans tous les sens.

Est-ce qu'il y a également un système d'abonnement qui pourrait être proposé c'est-à-dire qu'après avoir perçu ses allocations, la personne puisse opter pour un paiement mensuel et utiliser cet argent à bon escient mais il faudra penser que le "fret" fera partie du transport que nous le voulons ou non alors que la présentation est faite uniquement sur le transport de personnes."

Madame Sophie CHARLES dit : "C'est dans le choix du navire que les questions devront être posées. Mais concernant tous les prix affectés au transport de place de passagers ou de bagages, ça repassera au conseil municipal de toute manière. Le choix du bateau se fera en fonction des remarques que tu viens de faire, nous allons essayer de tenir compte de cette partie. Par contre il n'y aura pas de zone réfrigérée sur le bateau puisque ce n'est pas possible.

Le travail qui a été effectué par le cabinet spécialisé en maritime et fluvial, permet exactement de dire quel est le temps de trajet, c'est la raison pour laquelle le choix du thermique s'est un peu imposé parce qu'avec le débit du fleuve, la courantologie, nous aurions eu un problème par le temps mis par une navette solaire."

Monsieur Dominique CASTELLA intervient : " Madame Cécile ALFRED signalait précédemment qu'il y a déjà eu un transport urbain "SEMABUS", quelles sont les raisons pour lesquelles cette ligne de transport ne fonctionne plus ?

Monsieur le Maire répond : " Je pense qu'il y a une question de rentabilité mais peut être également une question liée au transporteur qui ne s'arrêtait pas toujours au moment fixe etc... et puis c'est parti en quenouille.

Ceci dit, je voudrais rappeler, n'oublions pas que l'objectif premier, lorsque cette étude a été lancée c'est pour le tourisme. Au moment où l'étude a été lancée nous nous sommes aperçus que nous pouvons élargir effectivement la vocation pour aller vers des passagers mais ce n'est pas la vocation première.

Bernard ! s'il faut t'écouter et qu'il faut absolument mettre la priorité que sur le transport urbain et abandonner ce projet, il n'y a qu'à fermer l'Office du Tourisme tout de suite. C'est la raison pour laquelle je dis que ça se complète.

D'un côté nous lançons notre opération parce que nous voulons que la ville soit touristique, ce qui n'empêche pas que de l'autre côté, nous puissions poursuivre les démarches que nous avons commencées pour que nous puissions mettre de l'ordre au niveau des taxis clandestins, pourquoi pas avec la CTG parce que le conseil général va disparaître d'ici quelques temps, revoir encore à mettre en place le transport urbain, mais il faut que les deux se fassent en même temps, et en plus les financements ne sont pas les mêmes."

Intervention de **Monsieur Arnaud FULGENCE** : " Nous avons parlé de l'avantage d'un tel transport, il y a quelque chose que nous avons oublié, c'est la concurrence que nous avons sur le fleuve par rapport aux pirogues, est-ce qu'aujourd'hui le tarif affiché va être aussi attractif que celui actuellement sur le fleuve, c'est une question qu'il va falloir traiter.

Deuxièmement, dans l'étude qui a été faite, est-ce que nous avons posé la question aux personnes "*combien êtes-vous prêt à payer un tel transport*", par rapport à ce qu'elles sont en train de payer aujourd'hui. ? "

Madame Sophie CHARLES répond : "La question leur a été posée. Il faut bien voir quels sont les piroguiers que nous avons en situation régulière, ça fait aussi partie de la question.

D'autre part, il ne s'agit pas de faire de la concurrence, il s'agit d'offrir un service touristique aux personnes avec des heures fixes et un départ régulier pour découvrir la commune ou pour utiliser le service de la commune, nous sommes vraiment sur deux volets différents.

La question a bien été posée aux personnes à savoir si elles voudraient bien prendre la navette.

La réponse suivante a été faite : "*Si les horaires sont figés, nous sommes prêts à payer*". Certains sont même prêts à payer 8 euros, 10 euros etc...

Des chiffres ont été annoncés, c'est la raison pour laquelle le cabinet nous a proposé des chiffres qui réapparaîtront ici même au conseil municipal sur une décision quant au prix de la mise en œuvre du service lui-même parce que nous sommes sur des propositions d'investissement. C'est vraiment fait au prix des habitants."

Monsieur Jean GONTRAND demande : " Au delà de l'aspect des balades, est-ce que nous ne pouvons pas associer à ce projet des services économiques, c'est-à-dire d'un village à un autre, permette aux personnes de pouvoir déguster et faire découvrir les savoirs faire de l'Ouest. Je sais que dans certaines grandes villes à l'occasion de telles balades, il est proposé de la gastronomie, par exemple faire découvrir comment faire le couac ou encore certaines spécialités de notre commune."

Madame Sophie CHARLES dit : "C'est à l'origine la raison pour laquelle nous avons lancé ce projet.

Nous n'avons pas de moyen de transport pour les touristes qui souhaitent visiter les gîtes, les papillons au Village Espérance, les explications étaient très difficiles.

Ca nous permettait d'avoir sur place une visite, proposer des packages aux touristes.

Un restaurateur sur la charbonnière nous a proposé de faire dans un package un petit déjeuner ou un apéritif.

C'est permettre aux touristes qui sortaient de l'Office du Touriste de faire un premier trajet, de s'arrêter par exemple pour l'apéritif à la Charbonnière, de poursuivre pour une visite au site de "Palambala", d'aller ensuite sur Saint Jean pour une visite guidée de la relégation.

Nous étions vraiment dessus. Aujourd'hui nous l'avons écrit de cette manière parce que nous sommes finalement rattrapés mais il est évident que les touristes emprunteront ce moyen de déplacement comme toute personne de Saint Laurent, il ne sera plus exclusivement réservé qu'au tourisme, il sera utilisable par tous."

Intervention de **Monsieur Gilbert SAINTE LUCE** : " Pour avoir participé aux réunions de préparation, il faut savoir qu'en dehors du bateau il est prit en compte l'aménagement de tous les endroits ou accostera le bateau. L'endroit le plus compliqué est celui du village Pierre et également de prévoir un endroit pour qu'il accoste sur Saint Laurent."

Monsieur Mickle PAPAYO intervient : " Concernant le projet du groupe Carrefour, ils prévoient d'exploiter la crique Balaté dans les points desservis par la navette, je ne sais pas si le catamaran pourra rentrer dans la crique

parce qu'il y a des gens qui sortiront de Portal, de Saint Jean pour pouvoir venir faire leurs courses et repartir, je pense que ça sera bénéfique pour la navette. "

Madame Sophie CHARLES dit : "Il n'y aura pas d'entrée dans la crique Balaté parce qu'elle fait partie des zones qui sont encore moins navigables que le fleuve de Saint Laurent et ça ne sera pas possible à cet endroit parce que le trajet défini est précis avec un horaire précis.

Si nous rentrons dans la crique Balaté nous ne pourrions pas répondre à cette exigence puisqu'il faudra avoir l'autorisation de la police fluviale. Je comprends ton interrogation mais ça ne pourra pas être possible de faire cette opération."

Monsieur le Maire dit : "Je crois que nous avons largement débattu sur cette question, je rappelle que cette délibération consiste à valider le principe, ce qui permettra d'introduire un dossier et d'aller chercher les financements, nous sommes loin de voir un bateau flotter sur le Maroni, gagnons du temps."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter une abstention de Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE:** Le projet de création d'un service fluvial de transport de passagers sur la commune de Saint- Laurent du Maroni
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à solliciter les financements disponibles pour ce projet.

GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET "Gaïa" CONSENTI PAR LA CDC A LA SEMSAMAR RELATIF AU PORTAGE FONCIER DE LA PARCELLE AK 1264 SUR LE SECTEUR "LES MALGACHES EST" A SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « GAIA» d'un montant de 3 890 705 € relatif au portage de la charge foncière de la parcelle AK 1264 sur le secteur "LES MALGACHES EST" à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit 1 556 282,00 €.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de 1 167 211,50 € pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « GAIA » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

1. Capital emprunté : 3 890 705 €
 - Durée : 10 ans
 - Différé d'amortissement : 108 mois
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Indice de référence : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : (taux du livret A+0,6%)
 - Modalité de révision des taux : DR
 - Taux de progressivité des échéances : 0,00%

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER :** La garantie de la commune à hauteur de 1 556 282 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de 3 890 705 € que la « SEMSAMAR » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « GAIA » est destiné à financer le portage foncier de la parcelle AK 1264, sur le secteur "**LES MALGACHES EST**" à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDER :** La garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 10 ans et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ENGAGER :** La commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISER :** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire : "C'est une délibération comme nous avons l'habitude de prendre pour pouvoir aider les opérateurs à construire."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Elle se situe où exactement ?"

Monsieur le maire demande qui peut apporter des informations sur le lieu de la parcelle ?

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : "Il s'agit de la parcelle AK 1212 sur le projet du lycée."

Madame Myriam SOUPRAYEN complète : "Il semblerait qu'il s'agisse de l'ancienne parcelle AK 1212 qui se situe au niveau des Malgaches Est dans le cas d'une promesse de vente cédée à la SEMSAMAR pour l'aménagement du nouveau lycée en entrée de ville ainsi que différents programmes de logements qui est en cours d'étude et de mise en œuvre par la SEMSAMAR."

Monsieur Chris CHAUMET dit : "Il n'y a pas de plan, il n'y a rien."

Monsieur le Maire dit : "La prochaine fois nous mettrons un plan."

Monsieur Bernard SELLIER précise : "C'est un projet dont nous avons déjà parlé, notamment quand nous avons décidé de vendre du terrain communal issu d'une propriété d'Etat à la SEMSAMAR, c'était dans le mandat précédent, il s'agit en gros de la RN1, l'arrière du lotissement la Carrière et la forêt domaniale des Malgaches."

Monsieur le Maire : "Ca faisait partie déjà de l'ancienne équipe c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de plan."

Est-ce qu'il y a des observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE :** La garantie de la commune à hauteur de 1 556 282 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de 3 890 705 € que la « SEMSAMAR » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « GAIA » est destiné à financer le portage foncier de la parcelle AK 1264, sur le secteur "LES MALGACHES EST" à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDE :** La garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 10 ans et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- ENGAGE :** La commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

ATTRIBUTION DE MARCHÉ – PRESTATION DE GARDIENNAGE SECURITE ET SURVEILLANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI DE 2015 A 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant les trois dernières années, un marché à bons de commande a été passé avec une entreprise pour le gardiennage, la sécurité et la surveillance des différentes infrastructures et manifestations sur le territoire communal. Ce dispositif a permis de réduire considérablement les actes de vandalisme.

Afin de poursuivre les actions menées en ce sens, un appel public à concurrence selon la procédure ouverte (Aet 33 du CMP) a été lancé le 12 mai 2015, ayant pour objet "Prestations de gardiennage, de sécurité et de surveillance sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019", avec une date limite de remise des offres au 23 juin 2015.

Le marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 650 000,00 euros, pour une durée de quatre (04) ans, est scindé en quatre lots :

1. **Lot n°1 : Gardiennage, sécurité et surveillance des bâtiments**
2. **Lot n°2 : Gardiennage, sécurité et surveillance des établissements scolaires**
3. **Lot n°3 : Gardiennage et sécurité des manifestations culturelles et sportives de la Commune de Saint-Laurent du Maroni**
4. **Lot n°4 : Gardiennage et sécurité de sites ou autres ne pouvant pas faire l'objet de prévisions sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni**

Neuf propositions ont été déposées dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 02 juillet 2015 a procédé à l'ouverture de plis, et après vérification les neuf candidatures ont été retenues.

Suite à l'analyse effectuée par les services techniques municipaux, trois entreprises répondent aux critères figurant au règlement de consultation :

- **GALEA (lots 1 à 4),**
- **CYNOGARDE (lots 1,2 et 4)**
- **WII SECURITE (lots 3 et 4)**

La commission d'appel d'offres réunie en séance le mercredi 15 juillet 2015, décide de retenir les trois entreprises, afin de d'assurer le gardiennage de l'ensemble des bâtiments (administratifs, culturels et autres), et de palier aux demandes croissantes de sécurité pour les manifestations (culturelles et sportives)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER:** Le choix de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2015,
- **ATTRIBUER:** Le marché de "**Prestations de gardiennage, de sécurité et de surveillance pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019**" pour un montant maximum annuel de 650 000 euros pour l'ensemble des lots aux sociétés :
 - **GALEA (lots1 à 4),**
 - **CYNOGARDE (lots 1,2 et 4)**
 - **WII SECURITE (lots 3 et 4),**
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle : "Comme je vous l'avais dit au début de la séance, nous avons dû nous rabattre sur les papiers que nous vous avons donnés en séance pour plusieurs raisons. D'abord lorsque nous avons envoyé les convocations, la commission d'appel d'offres n'avait pas eu lieu et compte tenu des problèmes que nous avons eus avec les serveurs nous n'avons pas osé envoyer par voie numérique les rapports qu'il manquait.

C'est pour cela que vous les avez ce soir sous forme de papier mais j'espère que la prochaine fois nous tacherons de vous les envoyer quand même pour que vous puissiez les avoir sur vos tablettes normalement. Comme je le disais, c'est progressivement que nous allons y parvenir.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ?"

Monsieur Chris CHAUMET intervient : "Juste une information, pas sur le marché lui-même mais je ne vois pas trop l'évolution du gardien, ça fait un moment que le gardiennage existe mais je ne vois pas de gardiens avec des chiens, des gardiens mieux équipés. Je vois toujours des gardiens assis. Par exemple le deuxième retenu "CYNOGARDE", ça doit définir que je verrai un gardien bien taillé avec un chien bien dressé et qui assurera la sécurité du bâtiment, c'est quand même un certain coût ".

Monsieur le Maire dit : "Nous allons demander à Nelly DESMANGLES de nous apporter des informations, je pense que tout ça est lié au cahier des charges et en fonction des prestations que nous demandons, je suppose qu'un gardien avec un chien coûte plus cher qu'un gardien sans chien."

Madame Nelly DESMANGLES répond : "Tout à fait".

Monsieur le Maire dit : "Par contre, ce que tu dis par rapport au fait que nous pouvons trouver des gardiens assis etc... je profite pour dire qu'à la rentrée de septembre, je vais vous faire un compte rendu de la mise en application de l'audit parce qu'il y a des choses qui se font, de façon à ce que vous puissiez suivre l'évolution de l'organisation que nous sommes en train de mettre en place, ça prend du temps mais ça se met en place petit à petit.

Tous les services que nous avons externalisés, le gardiennage comme d'autres services, nous sommes en train de mettre en place des systèmes qui vont nous permettre de contrôler parce que jusqu'à présent nous n'étions pas toujours formatés pour contrôler les commandes que nous faisons à des prestataires extérieurs et donc ça sera l'occasion pour la personne qui aura ce job de passer et de demander au gardien qui est assis est-ce que c'est normal etc... ce sont des choses qui vont s'arranger avec le temps.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?"

Madame Linda AFOEDINI demande: " Est-ce que nous sommes satisfaits de leur service, est-ce qu'il y a une diminution de cambriolages ?

Monsieur le Maire répond : "Malheureusement il y a toujours des cambriolages malgré les efforts que nous faisons, nous savons que nous n'avons pas un système perfectible parce que tous les weekends nous avons les procès verbaux de la Police municipale qui montrent qu'il y a encore des vols, ça suppose qu'il faut encore poursuivre dans la recherche de solutions."

Madame Linda AFOEDINI poursuit : "Pourtant nous avons des gardiens qui devraient pallier à tous ces problèmes de vols."

Monsieur le Maire répond : "C'est la raison pour laquelle je parlais du contrôle de ces gardiens"

Madame Linda AFOEDINI : "Ce que je voulais dire c'est que nous allons signer avec les mêmes sociétés alors qu'elles ne sont pas performantes."

Monsieur le Maire répond : "Ce ne sont pas les mêmes sociétés et en plus les gardiens ne sont pas présents dans toutes les écoles sinon nous ne pourrions pas nous en sortir, ce n'est pas 24h/24h."

Monsieur Louis GLORY complète : "Sur les 27 écoles, les gardiens ne sont pas présents dans toutes les écoles, ce n'est pas 24h/24h, ils sont placés selon les besoins par rapport aux rapports de la police, nous pouvons leur demander de surveiller une école à une autre mais actuellement nous ne couvrons même pas la moitié des écoles."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE:** Le choix de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2015,
- **ATTRIBUE:** Le marché de "**Prestations de gardiennage, de sécurité et de surveillance pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni de 2015 à 2019**" pour un montant maximum annuel de 650 000 euros pour l'ensemble des lots aux sociétés :
 - **GALEA** (lots 1 à 4),
 - **CYNOGARDE** (lots 1,2 et 4)
 - **WII SECURITE** (lots 3 et 4),
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents en ce sens.

ATTRIBUTION DE MARCHE – ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancé le 10 mai dernier, pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles primaires de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Le marché est fractionné à bons de commande avec un montant maximum annuel de **230 000 €** (article 77-I du code des marchés publics) pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Six offres sont parvenues dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie le 02 juillet 2015, a procédé à l'ouverture des plis. Après vérification, l'examen des pièces administratives, des capacités économiques et financières mais également des références professionnelles a permis de retenir les six candidatures suivantes :

1. D.J.E.D. Agencement, Mizzi bureautique, Planète Aménagement EURL, Prestat Mat, I.E.G. Bureautique et Somado-Buralp

Conformément aux détails estimatifs et quantitatifs non contractuels, les offres proposées sont :

Société	Montant
D.J.E.D. Agencement	357 540,48
Mizzi bureautique	199 430,34
Planète Aménagement EURL	226 497,00
Prestat Mat	204 867,41
I.E.G. Bureautique	229 904,10
Somado-Buralp	264 189,85

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par la direction des affaires scolaires.

Au vu du rapport, la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 15 juillet dernier a décidé de retenir l'offre de la Société Mizzi bureautique pour un montant maximum annuel de **230 000 €**.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** : le marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles primaire de la ville de Saint-Laurent du Maroni à la Société Mizzi bureautique pour un montant maximum annuel de **230 000 €** ;
- **AUTORISER** : Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE :** le marché pour l'acquisition de mobiliers scolaires pour les écoles primaire de la ville de Saint-Laurent du Maroni à la Société Mizzi bureautique pour un montant maximum annuel de **230 000 €** ;
- **AUTORISE :** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MANUEL, DE MATERIELS DIDACTIQUES, ARTISTIQUES, D'ARTICLES DE PAPIER ET DE PAPETERIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES SERVICES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure ouverte conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics a été lancé le 11 mai 2015, pour la fourniture et la livraison de manuel, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires et les services municipaux de la commune.

Le marché est fractionné à bons de commande sans montant minimum et maximum annuel (article 77-I du code des marchés publics) pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date notification et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il se décompose en six lots distincts, définis comme suit :

1. Lot n°1 : Manuels (scolaires, pédagogiques, fiches, fichiers divers)
2. Lot n°2 : Matériels didactiques et autres (puzzle, jeux de maternelle, articles de sport)
3. Lot n°3 : Articles pour la création artistique (articles de travaux manuels, peinture, pinceaux, instruments de musique)
4. Lot n°4 : Articles de papier (papier à dessin, papiers divers, cahiers, chemises cartonnées, sous chemises, ramettes...)
5. Lot n°5 : Articles de papeterie (stylos, feutres, marqueurs, colle, ciseaux)
6. Lot n°6 : Ramettes de papier blanc et couleur pour impression

Sept offres sont parvenues dans les délais prescrits dont une par voie dématérialisée.

La commission d'appel d'offres réunie le 02 juillet 2015, a procédé à l'ouverture des plis. Après vérification, l'examen des pièces administratives, des capacités économiques et financières mais également des références professionnelles a permis de retenir les sept candidatures suivantes :

- Librairie le Toucan, Somado-Buralp, Artémis SARL, Majuscule, Papeco Guyane (MPG), Side et I.E.G.

Conformément aux détails estimatifs et quantitatifs non contractuels, les offres proposées sont :

Lot	Librairie le Toucan	Somado-Buralp	Artémis SARL	Majuscule	Papeco Guyane	Side	I.E.G.
1	30 279,80		34 183,46			30 664,87	
2	72 963,50	65 246,16					
3	21 235,27	13 725,83		19 201,63			

4	27 454,83	14 378,18		20 477,72	18 074,67		
5	37 564,10	25 640,78		39 876,10	43 750,50		68 470,00
6	12 567,60			12 871,60	11 394,80		13 783,00

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par la direction des affaires scolaires.

Au vu du rapport, la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 15 juillet dernier a décidé de retenir sans montant minimum et maximum annuel, les offres des sociétés suivantes :

Lot	Société
1	Librairie le Toucan
2	Somado-Buralp
3	Somado-Buralp
4	Somado-Buralp
5	Somado-Buralp
6	Papeco Guyane (MPG)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-ATTRIBUER : sans montant minimum et maximum annuel, le marché relatif à la fourniture et la livraison de manuel, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires et les services municipaux de la commune, comme suit :

Lot	Société
1	Librairie le Toucan
2	Somado-Buralp
3	Somado-Buralp
4	Somado-Buralp
5	Somado-Buralp
6	Papeco Guyane (MPG)

-AUTORISER: Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Madame Sophie HUGON intervient : "C'est juste une remarque. Dans certaines écoles, les directeurs me disent qu'ils ont fait des commandes et certains lots n'arrivent jamais, ce n'est pas forcément la faute de la mairie, c'est certainement celle des entreprises, ce qui veut dire que cet argent n'est jamais récupéré dans les écoles, cette partie de fournitures qui n'arrivent pas, c'est de l'argent perdu, selon les dires des directeurs."

Monsieur le Maire dit : "Ce n'est pas de l'argent perdu mais de l'argent que n'avons pas dépensé."

Explication complémentaire de **Madame Nelly DESMANGLES** : "Je rappelle que ce sont des marchés à bon de commande. Les commandes sont faites au fur et à mesure du bordereau du prix unitaire, ce qui veut dire que les fournitures que nous n'avons pas commandées ou qui n'ont pas été livrées (un pointage des affaires scolaires est fait à chaque livraison), ne sont pas payées bien sûr."

Par contre la seule société avec laquelle nous avons des soucis c'est pour le papier mais nous n'avons jamais eu de plaintes remontées quant à la livraison des fournitures demandées, par rapport au devis quantitatif et estimatif que nous avons au départ."

Monsieur le Maire demande : "Comme l'a dit Madame Sophie HUGON du fait que les chefs d'établissements passent des commandes sans avoir le retour des fournitures, comment cela se passe, est-ce que les affaires scolaires sont tenues informées, est-ce qu'il y a malgré tout une relance pour que la commande arrive ?"

Madame Nelly DESMANGLES répond : "Comme je l'ai dit, la seule société avec laquelle nous avons des soucis c'était le lot 5 qui concerne le papier, il y avait des réclamations de faites et la fourniture suivait. Je n'ai jamais eu d'autres remontées que la fourniture de papier."

Je rappelle que nous avons pris plusieurs avenants parce qu'au départ du marché il y avait un "bug" informatique et qu'il y avait des lignes qui avaient été supprimées et qui n'apparaissaient pas au bordereau de prix unitaire. Les demandes qui avaient été faites au préalable par les directeurs et qui n'avaient pas été livrées, nous les avons rajoutées dans les avenants qui avaient été pris, par exemple pour le lot 2 nous avons dû faire trois avenants."

Monsieur le Maire précise : "Je pense que la question de Sophie HUGON était de savoir si l'argent est perdu. L'argent ne peut pas être perdu parce que nous payons qu'après la livraison des fournitures demandées, c'est la commune qui paie donc ce n'est pas perdu, au contraire ça fait des économies."

Madame Sophie HUGON : "En parlant d'économie, je reviens sur le mobilier. Est-ce que dans certaines écoles il y a des salles qui servent de dépotoir où l'on peut trouver du vieux mobilier parce qu' en faisant le tour de toutes les écoles, la mairie avait récupéré le vieux mobilier qui prenait de la poussière qu'ils avaient ensuite revendu, beaucoup de gens en avaient acheté, moi d'ailleurs pour ma fille. Les gens peuvent ensuite les retaper."

Dans le cas où il y aurait des écoles dans ce cas, il n'y aurait-il pas moyen de faire une collecte et une vente ?"

Monsieur le Maire dit : "Les vieux mobiliers sont retapés et redistribuer soit dans un des services de la commune ou soit à l'école adventiste ou à l'école de la salle, ils ne sont pas perdus."

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?"

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ATTRIBUE : sans montant minimum et maximum annuel, le marché relatif à la fourniture et la livraison de manuel, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de

papier et de papeterie pour les établissements scolaires et les services municipaux de la commune, comme suit :

Lot	Société
1	Librairie le Toucan
2	Somado-Buralp
3	Somado-Buralp
4	Somado-Buralp
5	Somado-Buralp
6	Papeco Guyane (MPG)

-AUTORISE: Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fête patronale est organisée par le comité des fêtes depuis de nombreuses années.

Depuis 2014, le comité des fêtes perçoit une subvention afin de disposer des fonds nécessaires aux dépenses générées par son organisation.

Pour l'année 2015, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'une subvention de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) et avait procédé à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire propose donc de verser au comité des fêtes une subvention de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) correspondant à la contribution communale pour l'organisation de la fête patronale pour l'année 2015 et précise qu'une convention d'objectifs sera passée entre la commune et le comité des fêtes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** : au comité des fêtes, une subvention de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) pour l'organisation de la fête patronale 2015
- **AUTORISER** : Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Chris CHAUMET demande : " Est-ce que nous pouvons avoir le montant de la subvention de l'année dernière par rapport à cette année ?"

Monsieur le Maire répond : "Je crois que c'était de 160 000 euros mais comme il y a toujours des petites choses à compléter vers la fin, pour sortir de ces désagréments nous avons proposé 180 000 euros.

Je rappelle que nous le faisons depuis deux ans puisque c'est une obligation, Monsieur le percepteur est dans la salle, la comptabilité est devenue beaucoup plus rigide puisqu'avant ça restait dans les caisses de la commune. "

Monsieur le Maire demande à Monsieur Marc BAUDUIN de donner une explication plus précise.

Explication de **Monsieur Marc BAUDUIN** : "C'est-à-dire que ça demandait beaucoup de maniement d'espèces pour que la commune paie les personnes qui font des manifestations pour la fête patronale. Les gens souhaitaient être payés en espèces plutôt que par virement, ce qui forçait le régisseur à prendre des risques le fait de se balader avec une grosse somme d'argent.

La comptabilité publique est quand même un peu plus rigide, le fait que la commune verse à une association, le comité des fêtes a plus de facilité à payer les prestataires de service sans avoir une facture avec un numéro de siret etc... que nous demandons au niveau de la comptabilité publique. Maintenant les paiements en espèce sont limités à 300 euros."

Monsieur le Maire précise : "C'est surtout ça, les paiements en espèce sont limités à 300 euros pour les collectivités."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Les recettes de la vente des baraques reviennent à l'association ou à la commune ?

Monsieur le Maire confirme : "Dans les caisses de la commune".

Madame Sophie CHARLES rectifie : "Non, c'est une recette qui revient à l'association".

Monsieur le Maire demande : "Directement ?"

Madame Sophie CHARLES répond : "Oui, depuis deux ans".

Monsieur le Maire dit : "C'est du au système alors, ça vient en plus, ce n'est pas 180 000 seulement alors ?

Monsieur Crépin KEZZA demande : "Qui établit les paramètres qui sont mis dans la convention d'objectifs parce que l'association peut avoir toutes les bonnes volontés mais si la ville ne participe pas, est-ce que c'est de leur faute, à quoi sert cette convention ?"

Monsieur le Maire répond : "C'est normal, même pour le CCAS d'ailleurs, quand nous donnons une subvention, nous avons des objectifs, il est clair que des fois nous ne les atteignons pas mais nous sommes obligés de se donner des orientations et ensuite si nous ne les atteignons pas nous donnons le pourquoi. Si nous ne partons pas avec une convention d'objectifs, ça veut dire que c'est la porte ouverte à toutes les dérives, c'est une nécessité pour les paiements."

Monsieur Marc BAUDUIN précise : "Du moment où nous versons une subvention supérieure à 23 000 euros, nous sommes obligés de signer une convention d'objectifs entre la collectivité et l'association."

Monsieur Crépin KEZZA demande : "Ca reste purement financier ?

Monsieur Marc BAUDUIN répond : "La convention d'objectifs est détaillée, elle est obligatoire pour que nous puissions verser une subvention de 23 000 euros comme nous l'avons fait pour l'Office du Tourisme, le CCAS et également pour les autres associations telles que le COSMA, ou le COSAM."

Monsieur Philippe CAMBRIL intervient : "Juste pour compléter. Ces conventions sont obligatoires, elles sont passées dès que le montant atteint 23 000 euros, elles sont annuelles ou pluriannuelles et elles sont élaborées conjointement avec le partenaire c'est-à-dire que nous n'imposons pas des objectifs, nous sommes en discussion avec le comité des fêtes, nous faisons la liste en l'occurrence de tous les postes de dépenses qui certains restent à la charge de la collectivité parce que c'est notre métier, par exemple la police municipale ou sur les équipes du service technique, ça reste des prestations qui sont à la charge de la commune.

A l'inverse, sont listées toutes les prestations qui vont être à la charge du comité et c'est à l'addition de ces prestations, en fonction des coûts prévisionnels qu'est déterminée la somme sur laquelle nous délibérons aujourd'hui. En l'occurrence la convention a déjà été signée et c'est une reprise légèrement actualisée de la convention qui a été signée l'année précédente."

Monsieur Jean GONTRAND demande : "En qualité d'association, est-ce qu'elle ne peut pas prétendre à des subventions, des aides des grandes entreprises telles que But, Nofrayane etc....?"

Monsieur Franck THOMAS répond : "C'est le cas de plusieurs années déjà. Non seulement au niveau des procès verbaux, mais le fait qu'ils soient associatifs, ils peuvent le faire auprès des institutions. Ils pourront faire des demandes auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane qui sera bientôt installée."

Monsieur Chris CHAUMET demande : "La vente de baraques a bien été organisée par la mairie, pas par le Comité des fêtes ?"

Monsieur Franck THOMAS répond : " C'est le Comité des fêtes qui organise la vente des baraques en partenariat avec la mairie. Ils l'ont organisée avec certains salariés de la commune et les adjoints qui étaient présents."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE:** au comité des fêtes, une subvention de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros) pour l'organisation de la fête patronale 2015
- **AUTORISE:** Monsieur le maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE KS AND CO :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Compagnie KS and Co a sollicité une subvention exceptionnelle de 20 000 euros afin de diffuser leur dernière création «A Petites Pierres» sur le territoire interrégional, national et international.

Compte tenu de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et la compagnie, des crédits budgétaires inscrits pour 2015, de l'intérêt du projet présenté, et du fait que tous les crédits alloués dans le cadre du dispositif CNES/Mairie ont d'ores et déjà été attribués en totalité, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Compagnie KS and CO.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. **AUTORISER:** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Compagnie KS and Co.

- **AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA demande : "Pourquoi une subvention "exceptionnelle" ?

Monsieur le Maire répond : "Parce que l'association a déjà obtenu une subvention. Une convention d'objectifs a été signée avec la commune et en principe ils auraient dû déjà pouvoir en toute aisance, assumer en quelque sorte leurs obligations mais comme je pense qu'ils ont des actions supplémentaires, notamment le déplacement à AVIGNON qui demande de l'argent supplémentaire et que pour nous ça va hors convention, c'est la raison pour laquelle nous la qualifions de subvention exceptionnelle."

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CAMBRIL s'il désire apporter une information complémentaire ?

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : "Non, c'est tout à fait ça. Comme nous venons de l'expliquer pour le comité des fêtes, en début d'année nous avons négocié avec l'association, la convention d'objectifs et de moyens et ils n'avaient pas anticipé qu'ils seraient programmés sur une période assez longue au festival d'AVIGNON.

Bien entendu, ils ont saisi l'opportunité d'aller au festival d'AVIGNON mais ça ne rentre plus dans le budget tel qu'il avait été négocié dans la convention et si nous délibérons ce projet, il s'agira de procéder par avenant à la modification de la convention d'objectifs et de moyens.

Elle est qualifiée d'exceptionnelle parce que la position de la collectivité aujourd'hui avec l'association c'est de dire "*écoutez, il faudra au tant que possible rester dans les pures qu'ils négocient en début d'année*". Nous ne pourrons pas à chaque fois rajouter d'autres subventions, là nous sommes sur quelque chose d'exceptionnelle puisqu'il s'agit de représentation à l'extérieur des départements."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE: le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Compagnie KS and Co.

AUTORISE: Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE MARCHE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés passés en procédure adaptée et des avenants signés dans le cadre de sa délégation accordée lors de la séance du 10 juillet 2014.

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la RN1	Nord ouest Etudes	02/07/15	31 500,00 € (TF : 13 860 € + TC : 17 640 €)
Réalisation de vestiaires pour deux équipements sportifs à vocation Footballistique : 1. Lot 1 : Bungalows vestiaires • Lot 2 : aménagements extérieurs, go-vrd	Groupement conjoint : SAS CONTAINER PLUS GUYANE/SJC OUEST CONSTRUCTION id°	17/06/15 17/06/15	149 348,00 € 135 828,00 € 13 520,00 € 26 623,00 € 20 223,00 € 6 400,00 €
Curage des fossés	ENEV SARL	23/06/15	Marché à bon de commande montant mini : 60 000 € montant maxi : 120 000 € (reconductible 2 fois)
Prestations d'entretien des espaces verts du village sparouine	AE LAMPOU OSCAR	25/06/15	42 000,00 €
Travaux de réhabilitation de la dalle de la place de la république	SJC OUEST CONSTRUCTION	25/06/15	34 625,70 €
Réalisation de la plateforme du groupe scolaire Lafontaine • Lot 1 : Terrassement de la plateforme • Lot 2 : Création du réseau d'eau pluviale	M.T.I. SNA BTP SANYRAPID	25/06/15 29/06/15	62 936,00 € 65 163,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus.

Monsieur le Maire dit : "C'est une simple information. Je rappelle qu'en ce qui concerne la commission "MAPA", je ne suis pas seul à choisir dans mon coin, la commission d'appel d'offres se réunie, simplement ça ne passe pas au conseil municipal, c'est à un moment donné que nous venons donner l'information, que les choses soient bien claires."

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LA MAISON DES LYCEENS" :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que l'association « La Maison des Lycéens » avait sollicité la Municipalité pour une aide financière afin de participer au concours de Pom Pom Girls au PROGT de Matoury en décembre 2014.

Le Conseil d'Administration, en date du 19 novembre 2014, a émis un avis favorable pour la prise en charge de l'achat de tee-shirts avec flocage pour un montant de 456 €.

Cependant, au vu des délais impartis, l'association a dû régler elle-même la prestation au fournisseur et requière à ce jour le remboursement des frais engagés.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** Le versement d'une subvention de quatre cent cinquante six euros (456 euros) à l'association "La maison des lycéens" pour le remboursement des frais engagés.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le versement d'une subvention de quatre cent cinquante six euros (456 euros) à l'association "La maison des lycéens" pour le remboursement des frais engagés.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES PISTES ET DES CANAUX PRIMAIRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour la réalisation des travaux d'entretien des pistes et des canaux primaires.

Ce marché à bons de commande est reconductible sur trois ans, avec un montant maximum annuel de 500 000 euros et un montant minimum annuel est de 250 000 euros

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 mai 2015 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres parvenues dans les délais.

Sept offres ont été déposées avant la date limite par les entreprises suivantes :

Candidat n°1 - STRG

Candidat n°2 - VILLERONCE TP

Candidat n°3 - AST

Candidat n°4 - FERREIRA LAPOMPE PAIRONNE

Candidat n°5 - ENEV

Candidat n°6 - SOLEIL BTP

Candidat n°7 - MTI

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre, assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres et après application des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, l'offre du candidat MTI se révèle être la mieux disante, en présentant une capacité technique et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 juin 2015, a décidé de retenir l'offre la mieux disante, l'offre de la société MTI.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER:** Le marché de travaux à bons de commande relatif à l'entretien des pistes et des canaux primaires à l'entreprise MTI.
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE:** Le marché de travaux à bons de commande relatif à l'entretien des pistes et des canaux primaires à l'entreprise MTI.
- AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES "U" ET "AU" DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juillet 1988, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones U (Urbaines) et NA (Zones naturelles destinées à l'urbanisation future) du Plan d'Occupation des Sols POS.

Conformément aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune d'acquérir certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire.

Depuis, le document de planification urbaine a évolué. En effet, le Plan d'Occupation des Sols a été révisé en Plan Local d'urbanisme. Il en résulte notamment la transformation automatique des zones NA en zones AU (A Urbaniser).

Enfin, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, a également apporté des modifications profondes aux dispositions permettant la mise en œuvre du Droit de prémption.

C'est pourquoi, il convient de confirmer la mise en application du Droit de Prémption Urbain au vu des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme PLU, ainsi que des termes de la loi ALUR.

Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant que les Communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future telles que délimitées par le règlement graphique de ce plan ;

Vu les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant les conditions de mise en œuvre du droit de prémption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 1988, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2013, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER:** que le droit de préemption urbain est maintenu sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISER:** Monsieur le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Monsieur le Maire dit : "Nous allons demander à Madame Myriam SOUPRAYEN de nous expliquer en deux mots pourquoi c'est nécessaire d'engager cette procédure."

Madame Myriam SOUPRAYEN : "Merci Monsieur le Maire, le droit de préemption urbain est une mesure qui est en place sur la commune de Saint Laurent du Maroni depuis 1988, elle permet à la collectivité de préempter des biens qui sont mis en vente dans les zones "U" ou à l'époque les zones "NA", les zones à urbaniser du plan d'occupation des sols.

Le plan d'occupation des sols de Saint Laurent du Maroni a été mis en révision en 2005, le PLU qu'on utilise actuellement remonte au 08 octobre 2013, et par conséquent il convenait simplement d'actualiser, c'est une mesure déjà ancienne avec l'utilisation de ce droit de préemption urbain sur le PLU en cours, zone "U" et zone "AU". Les zones U du POS sont toujours des zones "U" dans le PLU, les zones "NA" du POS sont devenues des zones "AU" dans le PLU, c'est simplement une actualisation."

Monsieur le Maire informe : "Je profite pour dire que nous avons notre PLU définitivement adopté parce qu'il y avait un bras de fer entre Monsieur le Préfet et la commune, finalement nous avons reçu un courrier il y a à peu près un mois pour nous dire que notre PLU est adopté, ce qui veut dire que nous étions dans la bonne direction.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ?"

Monsieur Jean GONTRAND précise : " Dans le projet, ça prend en compte le terrain des ENDELMOND".

Monsieur le Maire dit : "Oui, c'est moi qui me suis trompé tout à l'heure lorsque j'ai parlé de la Zac Village Chinois, c'est l'ensemble du dispositif qui est actualisé."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE:** que le droit de préemption urbain est maintenu sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISE:** Monsieur le Maire, ou l'adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

NOUVELLES DENOMINATION DE VOIES :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, il relève de la compétence du Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places de la commune. Les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

La commission habitat, logement et environnement s'est réunie le 12 juin 2015, en vue de statuer sur plusieurs nouvelles dénominations de sites et voies.

A cette occasion, elle a validé la nouvelle dénomination de la voie suivante « ALLEE DES GENIPAS » pour la voie donnant accès à la nouvelle station d'épuration des eaux usées, située sur la route des chutes Voltaire.

En parallèle, le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais a sollicité la dénomination de la voie nouvelle qui donnera accès au nouvel hôpital, ainsi qu'au Pôle Psychiatrique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission habitat, logement et environnement dans sa séance du 12 juin 2015 ;

- **APPROUVER:** le nom de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration : « ALLEE DES GENIPAS » ;

- **APPROUVER:** le nom de la rue donnant accès au nouveau centre hospitalier « RUE DU NOUVEL HOPITAL »

-**AUTORISER:** le Maire, ou en cas d'empêchement, la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire dit : "En annexe, vous avez un peu plus d'informations, vous avez les plans qui donnent une vision très précise de ces voies.

Je vais juste vous dire que lors de la dernière commission qui s'est tenue il y a trois jours, nous avons décidé compte tenu de la fréquence de cette demande car nous sommes en voie de développement dans tous les quartiers de la ville et pour essayer d'avoir une cohérence dans les dénominations des différentes voies, nous allons vous faire une proposition plus globale pour diviser la ville en secteur, nous aurons des secteurs avec des noms de ruisseaux, d'autres des noms de plantes, d'autres des noms d'animaux, pour essayer d'avoir une cohérence.

Par exemple, dans les plantes nous allons décliner des sous zones pour que nous puissions dès le départ donner aux opérateurs qui viennent parce que la plupart du temps ils viennent avec leurs noms qui parfois ne nous plaisent pas.

Par exemple la résidence "BOLOMAN", je ne sais pas si c'est quelque chose qui vous chante, mais moi non.

Nous allons leur proposer dès le départ des noms, ils pourront aller piocher dans un vivier pour que nous ayons au moins une cohérence et que nous ayons des noms qui correspondent un peu à ce que nous souhaitons."

Madame Cécile ALFRED demande : " GENIPAS " ça correspond à quoi ?

Monsieur le Maire répond : "La présidente n'est pas présente, mais "GENIPAS", c'est une plante. Qui peut nous apporter des informations ?"

Madame Myriam SOUPRAYEN répond : "Il semblerait qu'il s'agit d'une plante qui se situe à proximité de ce chemin qui accède à la station d'épuration, c'est pour cela que la commission a retenu cette dénomination."

Madame Cécile ALFRED dit : "Même pour le nouvel hôpital, ils auraient pu chercher autres choses, nombre sont les médecins qui ont été de passage."

Monsieur le Maire dit : "Ca n'empêche pas à un moment donné de débaptiser."

Madame Myriam SOUPRAYEN intervient : 'Il semblerait qu'au niveau du cadastre il existe déjà une dénomination "*rue de l'hôpital*", elle est parallèle à l'avenue De Gaulle, elle se situe parallèle au Camp, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui nous ne pouvons pas proposer cette dénomination. Nous pouvons toujours la renommer plus tard éventuellement lorsque l'hôpital actuel aura été déplacé et que la rue de l'hôpital n'aura plus lieu d'être, nous pourrions renommer celle-ci et rediscuter du nouvel hôpital."

Madame Cécile ALFRED dit : "En allant dans les archives, je pense qu'ils peuvent déjà trouver autre chose."

Monsieur le Maire dit : "De toute façon quelque soit le nom proposé, personne ne sera jamais d'accord et ce n'est pas ce soir que nous allons rentrer dans cette discussion, premièrement."

Deuxièmement, en ce qui concerne l'école Paul Castaing, pour pouvoir faire les arrêtés de notification pour les personnes qui travailleront dans cette école, le Recteur m'a demandé un nom et une adresse, nous sommes obligés de trouver rapidement un nom. Quand nous aurons plus de temps nous allons nous réunir, nous allons chercher les biographies etc.... c'est quelque chose que nous avons déjà fait, débaptiser pour rebaptiser."

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération ?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** le nom de la voie d'accès à la nouvelle station d'épuration : « ALLEE DES GENIPAS » ;
- **APPROUVE:** le nom de la rue donnant accès au nouveau centre hospitalier « RUE DU NOUVEL HOPITAL »
- AUTORISE:** le Maire, ou en cas d'empêchement, la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTIBUEE A LA PASTORALE DES JEUNES A UNE AUTRE ASSOCIATION :

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que l'Association « La Pastorale des Jeunes » a sollicité une aide financière à la municipalité afin de réaliser des rencontres sportives pour les jeunes paroissiens, qui se sont déroulées le 15 mars, 12 avril, et le 17 mai.

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 mars 2015, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de Mille Euros (1.000 €) ; qui a été imputée au titre des fonds Cnes/Mairie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015.

Cependant, cette association ne dispose pas de compte bancaire et souhaite que ladite subvention soit versée à l'Association « Tendances Christal In – Mission Catholique ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVE:** La demande de versement de la subvention à l'association "Tendance Christal In – Mission Catholique".

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** La demande de versement de la subvention à l'association "Tendance Christal In – Mission Catholique".

APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse n'ont pas évolués depuis de nombreuses années et qu'il serait souhaitable de les remettre à jour.

Propositions de tarifs pour les inscriptions :

TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS PROPOSES
1 Discipline : 111 euros pour un enfant 187 euros pour 2 enfants 249 euros pour 3 enfants 172 euros pour un adulte	1 Discipline : 125 euros pour un enfant 200 euros pour 2 enfants 275 euros pour 3 enfants 200 euros pour un adulte
2 disciplines: 172 euros pour 1 enfant 248 euros pour 2 enfants 324 euros pour 3 enfants 278 euros pour 1 adulte	2 disciplines: 200 euros pour 1 enfant 260 euros pour 2 enfants 335 euros pour 3 enfants 300 euros pour 1 adulte
Danse traditionnelle: 111 euros	Danse traditionnelle: 125 euros

Proposition de tarif pour la location d'une salle: 25€ / 4h

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER :** les tarifs proposés ci- dessus pour la rentrée scolaire 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Chris CHAUMET demande : "Ce sont des tarifs annuels ou mensuels ?"

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tarifs annuels et demande s'il y a d'autres observations ?

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA demande : "Il est précisé que les prix n'ont pas évolués depuis quelques années, est-ce une raison pour augmenter les tarifs ?"

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et dit : "Il faut bien que l'argent provienne de quelque part."

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA dit : "Ca ne justifie pas, ce n'est pas parce que ça n'a pas évolué depuis quelques années qu'il faut augmenter les prix. S'il n'y a pas de dépenses qui vont effectivement entrainer ces changements de tarifs, je ne vois pas la raison de les changer."

Monsieur le Maire dit : "Malheureusement nous vivons sur terre et il y a un coût."

Madame Cécile ALFRED dit : "Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des investissements de faits, sans oublier tous les vols qui obligent à racheter le matériel de musique, je pense que cette augmentation est nécessaire."

Monsieur le Maire : "Il y a vraiment une nécessité à la fois bien entendu pour que le budget soit équilibré parce que n'oublions pas que nous sortons d'un déficit important, il y a des augmentations partout, c'est normal nous sommes dans une situation de crise.

Ce n'est pas parce que les autres augmentent que nous ne devons pas le faire parce que finalement, le fait de ne pas nous mêmes augmenter les prix alors que les années passent et que les prestations augmentent en même temps et que les autres le font à notre place, nous créons chez nous-mêmes un manque à gagner qui est profitable à d'autres qui le feront de toute façon.

En plus il s'agit de tarifs annuels. Lorsque dans une année nous augmentons de 6 euros ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire."

Intervention de **Madame Sophie HUGON** : "Il n'y a pas de liste d'attente dans certaines disciplines. Si nous voulons embaucher d'autres professeurs, je pense qu'il faut avoir les moyens de les payer. Ca reste quand même des tarifs très abordables de ce que l'on peut connaître dans les écoles de musique sur l'hexagone et même en Guyane."

Monsieur Bernard BORIBEGNOBEBA dit : "Je ne suis pas contre à ce que les tarifs évoluent en fonction des besoins mais tel que c'est écrit, rien ne signifie qu'il y a augmentation parce que les besoins de l'école de musique ont augmenté. Ca signifie plutôt que cette augmentation est due à la non augmentation depuis plusieurs années."

Monsieur le Maire dit : "C'est sous entendu, c'est vrai que ce n'est pas formulé dans le détail. Ce n'est pas parce que ça n'a pas été touché depuis quelques années mais le fait que depuis quelques années ça n'a pas été touché ne veut pas dire non plus qu'il n'y a pas eu une évolution qui justifie une augmentation, ça revient au même.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?"

Monsieur Philippe CAMBRIL dit : "Juste une précision pour que la délibération soit tout à fait pratique et applicable, il faudra préciser la date de mise en vigueur des tarifs proposés s'ils sont validés et ça pourrait être par exemple pour la rentrée scolaire 2015."

Plus d'observations, **Monsieur le maire** aux voix le projet de délibération.

Pas d'opposition, ni d'abstention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les tarifs proposés ci- dessus pour la rentrée scolaire 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COUVERTURE DE LA CHAPELLE CUISINE:

Dans le cadre de la politique de restauration menée au Camp de la Transportation, la commune souhaite réaliser des travaux d'entretien sur la couverture du bâtiment cuisine-salle anthropométrique. Ainsi, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Charges	
Couverture Cuisine – anthropométrie	150.000 euros
Total	150.000 euros

Produits	
DAC	75.000 euros
Mairie	75. 000 euros
Total	150.000 euros

- de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention de **75.000 euros**
- d'autoriser le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-**CONFIRMER**: la mise en place de la restauration de la couverture cuisine-anthropométrie

-**VALIDER**: la sollicitation de la subvention

-**AUTORISER**: le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

Madame Sophie CHARLES demande : "J'ai une question parce que généralement la mairie intervient sur les chantiers à hauteur de 10/20/30%, là nous sommes carrément à 50%, est-ce qu'il ne serait pas possible d'avoir un autre type de financement sur ce genre d'opération ?"

Madame Léa CASTIEAU répond : "Les trois demandes de subventions font suite à une réunion avec la Direction des Affaires Culturelles en début juillet et elle nous a signalé qu'elle avait une enveloppe disponible à prendre cette année sur la couverture de la cuisine et la chapelle anthropométrie c'est-à-dire que la DAC prend déjà à 100% la couverture de la chapelle et le but était de réaliser entièrement la toiture plutôt que de faire juste la chapelle et se retrouver en plusieurs années avec des travaux d'urgence sachant que nous avons une enveloppe qui nous ait attribuée."

Monsieur le Maire dit : " Je pense que c'est surtout l'opportunité par rapport aux crédits qui reste de se volatiliser parce qu'il est vrai que nous aurions pu continuer à chercher des financements, peut être, baisser la participation communale, il y a des financements disponibles qui risquent de ne plus l'être, c'est un ensemble de choses."

Madame Léa CASTIEAU précise : "Exactement, on nous a signalé que ces crédits devraient être utilisés cette année."

Madame Sophie CHARLES demande : "Lorsque nous avons fait la demande de crédit pour couvrir ce bâtiment parce qu'il s'agit du même bâtiment dont nous recouvrons un morceau, pourquoi la demande n'a pas été faite pour couvrir l'ensemble du bâtiment, c'est ce que je ne comprends pas."

Je suis d'accord qu'il y ait une enveloppe mais ça n'empêche pas d'en faire la demande, il s'agit d'un seul bâtiment qui pourrait être couvert en même temps, ils donnent 100% sur une partie et 50% sur l'autre partie, je trouve que ce n'est pas logique, c'est ce que je veux faire ressortir. Pourquoi ne pas faire la demande pour l'ensemble du bâtiment."

Madame Léa CASTIEAU répond : "En fait il y avait une vraie urgence sur la chapelle qu'il y avait moins sur la cuisine et l'anthropométrie."

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "C'est une question technique, s'il s'agit bien du bâtiment qui est tout à fait à droite, la cuisine, j'ai vu refaire la couverture, il semble qu'il y a eu une réflexion il n'y a pas très longtemps , il y a peut être eu des travaux de réfection partielle, nous parlons d'entretien donc il s'agit de changer les bardeaux qui sont "HS", est-ce qu'il s'agit de nouveaux travaux, je n'ai pas bien compris ?"

Madame Léa CASTIEAU répond : "Nous changeons l'ensemble de la toiture c'est-à-dire que nous remettons des bardeaux avec l'étanchéité qui va avec."

Monsieur Bernard SELLIER dit : "En ce qui concerne la surface de la toiture, à mon avis nous n'allons pas faire beaucoup de mètres carrés, c'est plutôt de la réparation."

Madame Sophie CHARLES : "Il y a une première partie de la toiture qui est faite à 100% et il s'agit juste de la partie anthropométrie c'est la raison pour laquelle je ne comprenais pas pourquoi nous ne refaisons pas toute la toiture."

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-CONFIRME: la mise en place de la restauration de la couverture cuisine-anthropométrie

-VALIDE: la sollicitation de la subvention

-AUTORISE: le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DE LA CUISINE DU QUARTIER DISCIPLINAIRE – CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Dans le cadre de la politique de restauration menée au Camp de la Transportation, classé au titre des monuments historiques, la partie réclusion reste à restaurer et conserver. Le plan de financement de la cuisine ayant évolué, Monsieur le Maire propose de valider le nouveau plan de financement et de solliciter la direction des affaires culturelles pour une demande de subventions attenantes.

Plan de financement initial

Charges	
Travaux cuisine	203 941,00 euros
Total	203 941, 00 euros

Produits	
DAC	50.000 euros
MAIRIE	153 941, 00 euros
Total	203 941, 00 euros

Plan de financement actualisé

Charges	
Travaux cuisine	360.000 euros
Total	360.000 euros

Produits	
DAC-	50.000 euros
DAC – 2015	130.000 euros
Mairie	180.000 euros
Total	360.000 euros

Afin de compléter le plan de financement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. de valider le nouveau plan de financement
2. de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention complémentaire de **130.000 euros**
3. d'autoriser le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER:** la mise en place du programme de restauration de la cuisine de la réclusion,

- **VALIDER:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISER:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

"Je vois que nous sommes passés d'une somme à une somme plus importante, 360 000 euros."

Madame Léa CASTIEAU précise : "Pour la mairie, ça sera sur le budget 2016, ça fait également suite à la réunion que nous avons eue c'est à dire que ça fait partie de cette enveloppe qu'on nous propose, le principe était d'accepter cette subvention de 130 000 euros pour intégrer également une partie du mûr d'enceinte qui est collé à cette cuisine qui se trouve dans la partie réclusion."

Monsieur le Maire dit : "D'accord, parce que ça n'apparaît pas et qu'effectivement il y a l'intégration d'une partie du mur d'enceinte à l'arrière."

Madame Léa CASTIEAU : "Il y a eu une réévaluation du budget de l'opération puisqu'il y a eu un délai passé et du coup intégrer vraiment ce mur d'enceinte qui fait face à celui de l'hôpital ou sur lequel nous aurions dû de toute façon faire des travaux très prochainement."

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME:** la mise en place du programme de restauration de la cuisine de la réclusion,
- **VALIDE:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISE:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

ACQUISITION DE LA COLLECTION D'OUVRAGES SUR LE BAGNE DE MONSIEUR AUCHER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du centre d'archives et de documentation dédié au Bagne en case 3 du Camp de la Transportation, la Ville enrichit son fonds documentaire de livres patrimoniaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir la collection privée de Monsieur AUCHER- selon la liste jointe-composée de livres anciens portant sur le bagne.

48 anciens ouvrages datant de 1845 à 2006	1.740 euros
---	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1. de valider l'acquisition ci-dessus,
2. de solliciter auprès de la Direction des Affaires Culturelles la subvention attenante.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER:** l'acquisition des œuvres,
- **VALIDER:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISER:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande à Madame Léa CASTIEAU de nous parler de cette collection.

Explication de **Madame Léa CASTIEAU** : "C'est une collection plutôt exceptionnelle, ce Monsieur est venu dans les années 70 en Guyane, il est tombé amoureux du territoire et a constitué sa première collection qu'il nous propose aujourd'hui. Ce sont des ouvrages de 1870 jusqu'à nos jours avec un fonds très important des premières années.

En bestseller, nous pouvons parler de Pierre ZACONE, Liard COURTOIS, Jacques DHUR. Aujourd'hui ce sont des ouvrages qui sont introuvables. Il nous propose également quelques dons si nous les acceptons. Nous avons comparé les prix, nous avons une liste très précise des prix et de l'état des ouvrages. Par exemple sur un lot qui nous servira pour les prochaines expositions sur les mites et imaginaires du bagne, il nous fait une proposition de ces ouvrages à 80 euros alors que sur internet nous en sommes à 360 euros, nous avons vérifié les prix, ils sont exacts. La collection qu'on nous propose est assez appréciable."

Madame Sophie CHARLES intervient : "Je suis tout à fait d'accord pour acheter ce genre d'ouvrages mais ma question est de savoir que lorsque l'Etat (Douanes, Police etc...) saisi des objets du patrimoine, est-ce qu'il est possible de les récupérer et quelle est la procédure ?

Je prends un exemple lorsqu'ils saisissent des briques du bagne ou encore des objets qui partent et qui sont saisis parce qu'ils ne peuvent pas quitter le territoire, où vont ces objets ou est-ce qu'à un moment donné nous pouvons les récupérer pour que nous puissions les mettre au musée du bagne ?"

Madame Léa CASTIEAU répond : "Pour ma part je ne peux pas vous faire de réponse dans l'immédiat mais je pourrais me renseigner sans problème."

Monsieur le Maire dit "c'est une bonne interrogation".

Monsieur Bernard SELLIER précise "Je vais apporter une réponse partielle, étant officier de police judiciaire à une époque, quand des marchandises quelque soit leur nature, sont saisies il y a trois voies, soit la destruction, ou encore en pensant à la saisie de gibiers (valable aussi pour les briques), la remise à une institution d'intérêt public ça peut être la commune, soit éventuellement la vente à prix d'argent, des voitures qui sont saisies. Il y a une démarche à faire pour récupérer auprès de l'Etat qui ne va pas s'amuser à vendre ces éléments anciens et patrimoniaux.

Je me demande si pour une telle collection il y a un grand intérêt, 1 745 euros ce n'est pas une très grosse somme, même par les temps qui courent, est-ce que nous avons intérêt à perdre notre temps à demander une subvention auprès de l'Etat ou est-ce que la subvention est acquise d'avance ou ça ne fera pas louper l'affaire."

Madame Léa CASTIEAU dit : "Nous avons au service patrimoine un budget "acquisition", la subvention est déjà actée, nous avons la convention de la DAC ça fait partie d'un budget global."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME:** l'acquisition des œuvres,
- **VALIDE:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISE:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MURS DE CLOTURES ET ELEMENTS PATRIMONIAUX ASSOCIES DU QUARTIER OFFICIEL :

Dans le cadre de la politique de restauration menée à Saint-Laurent-du-Maroni, la commune souhaite réaliser des travaux annuels de restauration et d'entretien sur les murs des clôtures et éléments patrimoniaux associés (caniveaux, puits, ect...) du quartier officiel. Ainsi, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

Charges	
Restauration murs de clôture année I	60.000 euros
Total année I	60.000 euros

Produits	
DAC	30.000 euros
Mairie	30.000 euros
Total	60.000 euros

1. de solliciter auprès du Ministère de la culture une subvention de **30.000 euros**
2. d'autoriser le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER:** la mise en place du programme de restauration et l'entretien des murs de clôture et éléments patrimoniaux du quartier officiel
- **VALIDER:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISER:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Bernard SELLIER intervient : "Nous parlons des murs du quartier officiel et je vois que nous devons confirmer la mise en place du programme de la restauration de la cuisine de la réclusion, je pense que c'est une erreur."

Madame Léa CASTIEAU dit : "Effectivement c'est une coquille."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité en tenant compte de la modification :

- **CONFIRMER:** la mise en place du programme de restauration et l'entretien des murs de clôture et éléments patrimoniaux du quartier officiel
- **VALIDER:** la sollicitation de la subvention,
- AUTORISER:** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION DE LA GUYANE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis 2003, la Commune a confié à la CCOG la compétence d'électrification rurale.

Il précise que la CCOG, au titre de cette compétence, doit répondre à des besoins importants en augmentation constante, qui nécessitent, pour la période 2015- 2020, des financements conséquents. (*20 millions d'euros dont 13 M€ extension de réseau et 7 M€ production d'énergie*).

Monsieur le Maire indique par ailleurs, que pour améliorer la capacité de mobilisation du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), destiné à financer les investissements en matière d'électrification rurale et permettre une gestion coordonnée de ces investissements à l'échelle du département, un projet de création d'un Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.) est en cours d'élaboration. Dans cette perspective et afin de faciliter la réalisation de son programme d'électrification rurale programmé pour la période 2015 -2020, la CCOG souhaite adhérer au futur **Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.)**.et lui transférer la compétence d'électrification rurale.

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir adhérer au Syndicat Mixte, la CCOG doit obtenir, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation des communes membres selon une majorité qualifiée.

Monsieur le Maire précise que les communes membres pourront le cas échéant, dans un second temps, solliciter une adhésion au S.M.E.G. en leur nom propre après avoir obtenu dans les conditions requises la rétrocession par la CCOG de leur compétence

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER:** la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) à adhérer au Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.),
- **AUTORISER:** la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) à transférer au Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.), la compétence électrification rurale
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire demande qui souhaite prendre la parole ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : "C'est un projet ancien qui est passé du département à l'association des maires de Guyane et il y a eu récemment des avancées, je me souviens d'une réunion à Cayenne, Messieurs CANAVY et RICHET sont venus également présenter le projet ici. Cette fois-ci il y a des garanties sérieuses pour l'Ouest, on pourra même inclure un pourcentage au niveau d'un règlement intérieur qui sera adopté par la suite, le siège devrait se trouver également sur le territoire de la CCOG.

Le gouvernement a modifié les taux de subvention c'est-à-dire que lorsque nous sommes regroupés nous pouvons avoir des subventions plus importantes. Il y avait un argument tout de même ancien par rapport aux services que rend l'EDF et un certain dysfonctionnement ici comme ailleurs, une structure de plus en plus lourde, ça peut évidemment être intéressant, la démarche effectivement que chaque commune décide d'autoriser à la CCOG qui a la compétence pour l'instant en zone rurale, à adhérer au syndicat qui se créera dans les prochains mois.

Je crois néanmoins qu'il faudra régulièrement veiller aussi bien au niveau de la commune qu'au niveau de la CCOG à ce que les garanties qui pour l'instant sont verbales, je parle du siège et également du pourcentage de subventions réservées aux communes de l'Ouest qui ces dernières années utilisaient 50% des crédits, parce qu'il y avait des besoins, que ces pourcentages en quelque part soient aussi bien notés."

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération?

Pas d'opposition, ni d'abstention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** : la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) à adhérer au Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.),
- **AUTORISE**: la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) à transférer au Syndicat Mixte d'Electrification de la Guyane (S.M.E.G.), la compétence électrification rurale
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARCOURS DE SANTE DANS L'ENCEINTE DU STADE RENE LONG :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours de santé dans l'enceinte du stade René Long, il est prévu de faire l'acquisition d'agrès pour un montant de 29 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le Sénateur Georges PATIENT propose d'attribuer à la Commune de Saint-Laurent du Maroni une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de sa réserve parlementaire 2015 (cf courrier en annexe).

Considérant l'utilité du projet d'aménagement du parcours de santé du stade René Long, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant:

Source de financement	Montant	Pourcentage
Réserve parlementaire	20 000 euros	50,00%
Participation de la commune	20 000 euros	50,00%
Total	40 000 euros	100,00%

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER:** Le plan de financement proposé ci- dessus;
- AUTORISER:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, a sollicité une subvention de 20 000 euros au titre de la réserve parlementaire 2015 du Sénateur Georges PATIENT.
- **AUTORISER :** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce projet.

Monsieur Chris CHAUMET précise : "A la fin de la lettre du Sénateur, il est marqué que d'autre part *nous attirons votre attention sur le fait que le montant de la subvention ne doit pas dépasser 50% du montant hors taxe du projet*, hors je vois que le montant de cette subvention fait 69%."

Monsieur le Maire dit : " Oui effectivement."

Monsieur Dominique CASTELLA : "Ca dépend de quel projet, est-ce que nous parlons du projet global du parcours de santé."

Monsieur le Maire dit : "Si vous êtes d'accord, il faut mettre un peu plus sinon ça ne passera pas. Nous avons une date limite qui est le 31 juillet, mettez 40 000 pour avoir les 20 000."

Monsieur Dominique CASTELLA dit : "Ca va couter beaucoup plus cher."

Monsieur le Maire : Non ! Ça ne passera pas, nous perdrons bêtement les 20 000 euros. Je ne sais pas qui a monté le projet de délibération mais nous aurions dû le regarder deux fois et maintenant nous sommes pris par les délais. Il vaut mieux mette ce soir un coût d'objectif de 40 000 euros et nous verrons par la suite comment trouver à acheter autres choses pour le parcours de santé."

Intervention de **Monsieur Crépin KEZZA** : "Techniquement, le stade est fermé et tout ce qui concerne le parcours de santé, en principe chacun se lève à son aise et s'y rend. Nous avons un stade fermé et nous mettons un parcours de santé au sein du stade René LONG."

Monsieur le Maire dit : "Si nous avons 200 à 300 000 euros pour faire le stade à l'extérieur je suis d'accord."

Monsieur Crépin KEZZA : "Il va servir à rien."

Monsieur le Maire : "Oui parce que de nombreuses personnes y vont courir à l'intérieur, c'est une question de complémentarité, ceux qui vont dans le stade ne vont pas sur la route, c'est un ensemble."

Monsieur Dominique CASTELLA précise : "bien évidemment, si nous mettons un parcours de santé dans l'enceinte du stade, il y aura des heures d'ouverture, ça me paraît très logique."

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le projet de délibération :

Pas d'opposition, ni d'abstention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le plan de financement proposé ci- dessus;
- AUTORISE:** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité, a sollicité une subvention de 20 000 euros au titre de la réserve parlementaire 2015 du Sénateur Georges PATIENT.
- **AUTORISE :** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document ce rapportant à ce projet.

Monsieur Chris CHAUMET dit : Monsieur le Maire, avant de quitter la salle, même si vous êtes un républicain, juste pour vous dire que j'attends toujours le rapport des conseillers."

Monsieur le Maire répond : "Oui, il n'y a pas de souci, avant la fin de l'année."

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 45 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 26 Novembre 2015